

Canadian  
Association of the Deaf



Association  
des Sourds du Canada

# **ADMINISTRATION DE LA JUSTICE : L'EXPÉRIENCE DES SOURDS, SOURDS-AVEUGLES ET PERSONNES SOURDES AYANT D'AUTRES HANDICAPS ET LEUR ACCÈS AU SYSTÈME JUDICIAIRE**

Debra Russell, D<sup>re</sup>  
Cathy Chovaz, D<sup>re</sup> C. Psych  
Patrick Boudreault, D<sup>r</sup>

25 avril 2018

## REMERCIEMENTS

Ce fut un plaisir de compléter ce projet de recherche pour l'Association des Sourds du Canada – *Canadian Association of the Deaf* (ASC-CAD). Nous aimerions remercier les participants des communautés sourdes pour leur participation active à ce processus. Nous remercions également les avocats, les juges, les interprètes et les autres membres du personnel du système judiciaire pour leur contribution à ce projet de recherche. Ce sont toutes ces perspectives qui ont façonné cette étude.

L'équipe de recherche pour ce projet comprenait la D<sup>re</sup> Cathy Chovaz, le D<sup>r</sup> Patrick Boudreault et la D<sup>re</sup> Debra Russell. Merci également au directeur exécutif de l'ASC-CAD, James Roots, pour ses conseils lors des multiples phases de ce projet de recherche.

Nous souhaitons plein succès à l'ASC-CAD et aux ministères gouvernementaux responsables de l'administration de la justice pour tous les efforts accomplis pour répondre aux recommandations découlant de ce projet de recherche, car ils s'associent à des organisations pour garantir que le système judiciaire canadien soit accessible à tous les citoyens canadiens; les Sourds, les Sourds-Aveugles, et les personnes ayant des handicaps supplémentaires.

Debra Russell, D<sup>re</sup>  
Cathy Chovaz, D<sup>re</sup>  
Patrick Boudreault, D<sup>r</sup>

*Tel qu'exprimé par un participant :*  
*Ils disent qu'ils sont accessibles, mais ils ne sont pas accessibles à la communauté sourde; il n'y a pas de soutien; la plupart des juristes pensent que tous les Sourds peuvent lire sur les lèvres ou envoyer un message par écrit et répondre par écrit; nous sommes censés nous adapter à leur manière, et non pas eux à nous. Les médecins, les avocats, les juges, la police— tous décident qu'un interprète n'est pas nécessaire; qu'en est-il de mon droit de décider?*

## TABLE DES MATIÈRES

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| <b>REMERCIEMENTS</b> .....  |                                     |
| <b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....   |                                     |
| <b>RÉSUMÉ</b>   |                                     |
| <b>INTRODUCTION</b> .....   | <b>5</b>                            |
| <b>DÉFINITIONS</b> .....  | <b>6</b>                            |
| <b>REVUE DE LA LITTÉRATURE</b> .....  | <i>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</i> |
| <b>INTRODUCTION À LA LITTÉRATURE</b> .....  | <b>8</b>                            |
| <b>BREF HISTORIQUE</b> .....  | <b>9</b>                            |
| <b>Marginalisation</b> .....  | <b>9</b>                            |
| <b>Éducation</b> .....  | <b>11</b>                           |
| <b>Emploi</b> .....   | <b>12</b>                           |
| <b>Santé mentale</b>  |                                     |
| <b>Accès à la justice</b> .....   | <b>14</b>                           |
| <b>PROBLÈMES SYSTÉMIQUES</b> .....  | <i>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</i> |
| <b>Personnes avec langage minimal ou absent</b> .....   | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| <b>Interprètes</b> .....  | <b>17</b>                           |
| <b>Personnel judiciaire</b> .....   | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| <b>Perspective des victimes</b> .....   | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| <b>Le gouvernement canadien et la Communication d'accès à l'information publique</b><br>..... | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| <b>APPLICATIONS AU CANADA</b> .....   | <i>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</i> |
| <b>DISCUSSION ET CONCLUSION</b> .....   | <i>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</i> |
| <b>RÉSULTATS DE LA RECHERCHE</b>  |                                     |
| <b>MÉTHODOLOGIE</b> .....   | <b>25</b>                           |
| <b>Enquête</b> .....  | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| <b>Groupe de discussion</b> .....   | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| <b>Entrevues individuelles</b>  |                                     |
| <b>SOMMAIRE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE</b>  |                                     |
| <b>DÉMOGRAPHIE</b>  |                                     |
| <b>Genre</b> .....  | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| <b>Âge</b> .....  | <b>27</b>                           |
| <b>Position géographique</b>  |                                     |
| <b>Langue préférée</b> .....  | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| <b>Auto-identification</b>  |                                     |
| <b>Système judiciaire : Fonctionne bien et ne fonctionne pas bien</b>                         |                                     |
| <b>Sensibilisation aux soutiens pour le système judiciaire</b><br>.....                       | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| <b>GROUPE DE DISCUSSION ET RÉSULTATS DES ENTREVUES</b> .....                                  |                                     |
| <b>GROUPE DE DISCUSSION AVEC LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DES SOURDS</b>                      |                                     |
| <b>ACCÈS AUX SERVICES</b> .....   | <b>34</b>                           |
| <b>Accès au langage</b> .....   | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| <i>Accès au système judiciaire</i> .....   | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| <i>Accès à la police, à l'immigration et au personnel correctionnel</i> .....                          | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| <b>EDUCATION ET SENSIBILISATION</b> .....  | <b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b> |
| <i>Formation pour interprètes</i> .....  | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| <i>Sensibilisation du personnel juridique et du système judiciaire</i>                                 |                                     |
| <b>BARRIÈRES ATTITUDINALES</b> .....   | <b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b> |
| <i>Égalité</i> .....   |                                     |
| <i>Problèmes de politique</i> .....  | <b>45</b>                           |
| <i>Impact psychologique</i> .....  | <b>45</b>                           |
| <b>ENTREVUES AVEC LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DES SOURDS</b> .....                                    | <b>ERROR!</b>                       |
| <b>BOOKMARK NOT DEFINED.</b>   |                                     |
| <b>SYSTÈME D'ACCÈS À LA JUSTICE : QU'EST-CE QUI A BIEN FONCTIONNÉ?</b>                                 |                                     |
| <i>Accès à la communication au tribunal et dans les établissements pénitentiers</i> ....               | <i>Error!</i>                       |
| <i>Bookmark not defined.</i>   |                                     |
| <i>Reconnaître la vulnérabilité et la sécurité</i> .....   | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| <b>SYSTÈME D'ACCÈS À LA JUSTICE : QU'EST-CE QUI N'A PAS BIEN FONCTIONNÉ?</b>                           |                                     |
| <i>Accès à l'éducation et aux ressources</i> .....   | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| <i>Interprètes et intervenants</i> .....   | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| <i>Communication dans les interactions juridiques spécifiques</i> .....                                | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| <i>Bookmark not defined.</i>   |                                     |
| <b>ENTREVUES AVEC DES PROFESSIONNELS</b> .....   | <b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b> |
| <i>Gagner une représentation légale</i>  |                                     |
| <i>Incohérence au sein d'une province et entre les provinces</i>                                       |                                     |
| <i>Attitudes systémiques</i> .....   | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| <i>Éducation et ressources</i> .....   | <b>51</b>                           |
| <i>Différences au Québec</i> .....   | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| <i>Interpretation</i> .....  | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| <i>Vulnérabilité et sécurité</i> .....   | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| <b>DISCUSSION SUR LES CONSTATATIONS</b> .....  | <b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b> |
| <b>RECOMMANDATIONS</b> .....   | <b>57</b>                           |
| <b>SYSTÈME : GOUVERNEMENTS - MUNICIPAUX, PROVINCIAUX, ET FÉDÉRAL</b> .....                             | <b>57</b>                           |
| <b>SYSTÈME : NIVEAU DE PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE</b> .....  | <b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b> |
| <b>SYSTÈME : FORMATION POUR LES INTERPRÈTES ET LES FSS (FOURNISSEURS DE SERVICES DE SOUTIEN)</b> ..... | <b>59</b>                           |
| <b>CONSEIL LÉGAL ACCESSIBLE : AVOCATS SOURDS</b> .....   | <b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b> |
| <b>FACULTÉS DE DROIT ET ACADÉMIES DE POLICE</b>  |                                     |
| <b>CONCLUSION</b> .....  | <b>61</b>                           |
| <b>RÉFÉRENCES</b> .....  | <b>62</b>                           |
| <b>ANNEXES</b> .....   | <b>69</b>                           |
| <b>QUESTIONS POUR LA COMMUNAUTÉ DES SOURDS</b> .....   | <b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b> |
| <b>QUESTIONS POUR LE PERSONNEL DE LA JUSTICE</b> .....   | <b>69</b>                           |
| <b>QUESTIONS DE L'ENQUÊTE</b> .....  | <b>70</b>                           |

## RÉSUMÉ

L'ASC-CAD a demandé et reçu du financement du ministère de la Justice pour ce projet d'« Aide aux victimes et aux survivants de crime, ayant des handicaps » pour recueillir de l'information auprès des Sourds, des Sourds-Aveugles et des Sourds ayant d'autres handicaps, qui utilisent la langue des signes et ont eu expérience avec le système judiciaire. Le but de la recherche était de recueillir de l'information sur leurs expériences vécues avec le système de justice judiciaire. Les mots « expériences vécues » se réfèrent à des comptes rendus de première main et des impressions personnelles.

Les mots « système judiciaire » comprenaient les contacts avec les services de police, les avocats, les tribunaux, les centres correctionnels, les maisons de transition, les services de soutien aux victimes, les travailleurs sociaux ou les agents de libération conditionnelle et de probation. Pour les besoins de cette recherche, nous avons choisi de suivre l'utilisation de Sourd (S majuscule en français) par Gertz & Boudreault (2016) pour désigner les personnes qui opèrent par choix en tant que membres de la communauté sourde. Ces personnes, en plus des différences auditives importantes, adhèrent aux normes culturelles, aux valeurs et aux traditions uniques de ce groupe, y compris l'utilisation d'une langue des signes comme choix préféré. Cependant, cela n'implique pas que l'expérience des malentendants soit exclue de cette étude.

La recherche a été menée entre avril 2017 et février 2018. Le rapport de recherche identifie les lacunes et les besoins, et propose des recommandations à partir des perspectives multiples des participants. Le projet a été complété par trois chercheurs : le D<sup>r</sup> Patrick Boudreault, la D<sup>re</sup> Cathy Chovaz et la D<sup>re</sup> Debra Russell. En plus du rapport de recherche, les chercheurs ont créé une feuille d'information, une brochure et une version de ce résumé en *American Sign Language* (ASL) et en langue des signes québécoise (LSQ).

Les données de recherche ont été recueillies au moyen d'un sondage en ligne pour les consommateurs sourds. L'enquête était disponible en ASL/Anglais et en LSQ/Français, afin d'être accessible au plus grand nombre de membres de la communauté sourde. De plus, six groupes de discussion ont eu lieu à travers le Canada afin de recueillir des réponses plus approfondies aux questions. Enfin, des entrevues ciblées ont également été menées auprès de personnes sourdes ayant une expérience significative du système judiciaire (victime d'un crime, auteur d'un crime, détenu dans un établissement correctionnel, défenseur des personnes handicapées et sourdes, etc.). Nous avons également pu interroger quatre avocats, dont trois étaient des Sourds, un psychologue qui a travaillé sur plusieurs questions juridiques avec des personnes sourdes à travers le Canada, un interprète sourd et un interprète non sourd avec plus de 30 années d'expérience dans l'interprétation juridique, et deux juges.

**Enquêtes en ligne :** Un total de 41 membres, Sourds, Sourds-Aveugles et Malentendants ont répondu au sondage. La ventilation a révélé que 28 Sourds et Sourds-Aveugles et

Malentendants n'ont répondu qu'à l'enquête ASL/Anglais ou Anglais seulement et que 13 Sourds et Malentendants n'ont répondu qu'à l'enquête LSQ/Français ou Français.

Aucun fonctionnaire de la justice n'a répondu à l'enquête.

**Groupes de discussion :** Six (6) groupes de discussion ont été organisés dans les communautés anglophones et francophones sourdes. Au total, 31 personnes ont participé aux groupes de discussion. Les participants à ces groupes ont été recrutés par l'intermédiaire d'organisations locales/provinciales représentant des personnes sourdes. Les chercheurs du projet et les animateurs locaux de la communauté des Sourds ont été invités à organiser des réunions, et ces rencontres ont eu lieu à London, Toronto, Vancouver, Montréal et Calgary.

**Entrevues individuelles :** 23 entrevues avec un total de 24 personnes ont été menées avec des participants sélectionnés parmi les personnes sourdes, sourdes et aveugles et les personnes sourdes ayant d'autres handicaps, ainsi qu'avec des psychologues, interprètes, agents de libération conditionnelle et autres membres du système judiciaire.

La recherche a commencé par une revue de la littérature qui a identifié les défis pour les personnes sourdes en ce qui a trait à leur accès au système judiciaire dans un certain nombre de pays. Cependant, il y avait peu de documentation canadienne disponible, ce qui démontre davantage le besoin de saisir les expériences de la communauté canadienne des Sourds.

**Constatations :** Partout au pays, des personnes sourdes, sourdes-aveugles et sourdes ayant d'autres handicaps ont signalé avoir vécu de nombreuses expériences avec le système judiciaire qui ont révélé des lacunes importantes. À partir de ces expériences vécues, il existe des preuves que les personnes sourdes, sourdes-aveugles et sourdes ayant d'autres handicaps n'ont pas un accès équitable à la communication lorsqu'elles interagissent avec le système judiciaire.

Bien qu'il y ait eu des secteurs et des occasions où le système a bien répondu en ce qui concerne l'accès, par exemple la disposition d'interprètes pour les affaires judiciaires, la majorité des participants dans cette étude ont signalé des obstacles majeurs à la communication avec la police, les travailleurs sociaux, agents de libération conditionnelle et de probation, les agents de soutien aux victimes, les avocats et les agents correctionnels. En outre, des préoccupations constantes ont été exprimées au sujet des qualifications et de la formation spécialisée dont manquent de nombreux interprètes malgré le fait qu'ils travaillent dans un cadre juridique. En plus des qualifications des interprètes, il a été noté que les personnes sourdes se sentaient souvent frustrées lorsqu'elles étaient placées dans des situations de justice avec des interprètes qui ne se présentaient pas aux heures planifiées, n'étaient pas disponibles pour des rendez-vous de suivi ou ignoraient les processus du système. De plus, il y a une pénurie d'interprètes qualifiés avec encore moins d'interprètes sourds qualifiés, qui possèdent les compétences nécessaires pour répondre aux besoins de communication des Sourds-Aveugles et des Sourds ayant d'autres handicaps. Il y avait des différences marquées entre l'accès urbain et rural aux services d'interprétation pour toutes les phases d'un événement juridique. Cet

accès irrégulier fait en sorte que les personnes sourdes, sourdes-aveugles et les personnes sourdes ayant des handicaps supplémentaires courent un plus grand risque d'être mal comprises lorsqu'elles signalent un crime, accèdent à des services juridiques ou se font passer comme victimes. De même, les personnes sourdes qui ont fait l'objet d'une enquête et sont accusées d'une infraction pénale courent un risque important si la qualité de l'interprétation pendant l'enquête est inadéquate ou inexacte, ce qui entraîne des difficultés à se défendre devant les tribunaux.

Les entrevues avec les juges et les avocats ont révélé que ceux qui travaillent dans le système judiciaire étaient disposés à en apprendre davantage sur la communauté des Sourds, avec les juges et les avocats indiquant souvent qu'ils ne savaient pas quel type d'accès est requis pour les personnes sourdes. Les avocats ayant de l'expérience avec les clients sourds ont démontré un niveau de conscience beaucoup plus élevé des lacunes du système et ont formulé plusieurs recommandations pour combler celles-ci, notamment la formation, l'accès aux ressources, les défenseurs des tribunaux et des politiques de soutien à l'accommodement.

Pour ce qui est d'éduquer la communauté des Sourds au sujet de leurs droits juridiques et du système judiciaire, il n'existe aucun site Web du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial du ministère de la Justice qui offre de l'information en ASL ou en LSQ. En Ontario, des organismes sans but lucratif ont déployé des efforts pour aider les personnes sourdes à accéder au système judiciaire. Par exemple, la *Loi sur la formation en droit de la famille pour les femmes* comporte un site Web accessible en ASL (voir <http://www.onefamilylaw.ca/fr/asl/>) et c'est un excellent modèle pour les ministères pour qu'ils créent leurs sites Web accessibles. Il existe des initiatives qui offrent une formation par le biais de DVD et d'ateliers, mais il semble qu'il n'y ait pas d'approche coordonnée ou normalisée à l'égard de l'information fournie. Bien que les ateliers soient utiles, l'utilisation d'un site Web avec des vidéos de formation accessibles garantit que la formation est disponible sur demande, élargissant ainsi l'auditoire potentiel aux personnes sourdes, malentendantes et sourdes-aveugles, à leurs familles et à leurs communautés. Cela signifie également que les sites Web peuvent servir de source d'information pour le personnel du système judiciaire sur l'accès équitable à la communication pour les citoyens sourds.

L'un des thèmes les plus importants dans l'ensemble des données était la nécessité d'une préparation proactive par l'élaboration de politiques et de protocoles au niveau municipal, provincial et fédéral. Ce développement de politique doit aborder les protocoles en fournissant un accès de communication cohérent et de qualité par le biais de l'interprétation. Une stratégie nationale et des lignes directrices pour la formation d'interprètes peuvent se spécialiser efficacement dans l'interprétation dans des contextes juridiques et déterminer si les interprètes peuvent être déployés de manière à mieux servir les citoyens, quelle que soit leur situation géographique.

Alors que le Canada a maintenant accès à un service national de relais vidéo (SRV Canada VRS), les appels au service d'urgence 911 sont prioritaires dans l'alignement d'un interprète du SRV, le *Comité Deaf Wireless Canada* (2017) indique qu'il y a des

problèmes avec les appels au 911 par le biais des SRV y compris la compatibilité technologique avec les centres d'appels 911 plus anciens, et le manque de formation des opérateurs du 911 concernant leurs réponses aux appels SRV. Cela a des conséquences très réelles pour les personnes sourdes en situation d'urgence légale.

Sur la base des données, il y a cinq priorités :

- 1. Niveau de planification stratégique :** Politiques et lignes directrices au sein des administrations municipales, provinciales et fédérales pour une communication accessible fondée sur l'utilisation d'interprètes qualifiés en langage gestuel pour les interactions juridiques. Cela comprend les services de police, les services d'aide juridique, les processus judiciaires et les processus correctionnels et de réadaptation, et ces politiques doivent être élaborées en collaboration avec les organismes nationaux et provinciaux représentant les personnes sourdes.
- 2. Niveau de planification opérationnelle :** Élaboration d'un site Web accessible et centralisé qui peut fournir des renseignements sur le système judiciaire aux utilisateurs de l'ASL et de la LSQ et offrir des renseignements à jour aux membres du personnel du système judiciaire sur les communautés des Sourds.
- 3. Police, travailleurs sociaux, avocats, juges, agents correctionnels :** Formation pour aider ceux qui fournissent un soutien important à la justice pour comprendre comment communiquer efficacement avec des personnes sourdes, sourdes-aveugles et sourdes ayant des handicaps supplémentaires pendant une affaire judiciaire.
- 4. Interprètes :** Formation sur les stratégies et les pratiques pouvant garantir que l'interprétation est efficace dans les affaires judiciaires impliquant des personnes sourdes, sourdes-aveugles et sourdes ayant d'autres handicaps.
- 5. Communauté sourde :** Formation par le biais d'ateliers et de sites Web accessibles en ligne aiderait les membres des communautés anglophones et francophones sourdes à mieux comprendre leurs droits ainsi que les divers processus et procédures du système judiciaire.

Selon les données recueillies dans le cadre de ce projet de recherche, des recommandations ont été formulées pour combler les lacunes qui ont été constatées par les victimes, les personnes accusées d'infractions criminelles et le personnel cherchant à leur fournir des services dans le système judiciaire.



## INTRODUCTION

L'Association des Sourds du Canada - *Canadian Association of the Deaf* (ASC-CAD) a demandé et reçu du financement pour ce projet du programme « Aide aux victimes et aux survivants de la criminalité » du ministère de la Justice du Canada pour recueillir des renseignements auprès de Sourds, des Sourds-Aveugles et les Sourds ayant d'autres handicaps, qui utilisent la langue des signes et qui ont de l'expérience avec le système judiciaire. Au printemps 2017, des consultants indépendants, la D<sup>re</sup> Debra Russell de Calgary, en Alberta, et des collègues sourds, le D<sup>r</sup> Patrick Boudreault de Washington DC et la D<sup>re</sup> Cathy Chovaz de London, en Ontario, ont été embauchés pour étudier les expériences et les besoins des citoyens sourds, malentendants, et les citoyens sourds-aveugles du Canada pour avoir accès aux personnes employées dans le système judiciaire et interagir avec elles. Le but de l'étude était d'obtenir un instantané du contexte actuel pour mieux comprendre la myriade de problèmes touchant les communautés anglophones et francophones sourdes durant toutes les phases d'interactions juridiques, du premier contact avec les policiers ou les travailleurs sociaux à la médiation et aux services d'arbitrage, pour obtenir des conseils juridiques et retenir les services d'un avocat, pour naviguer dans le système judiciaire dans une affaire judiciaire, ainsi que des services correctionnels et de réadaptation.

Le projet a identifié de meilleures pratiques acceptées à l'échelle mondiale, y compris des services technologiques et professionnels pouvant être utilisés pour communiquer efficacement avec tous les citoyens. Au cours de l'étape de l'analyse des données, nous avons identifié des lacunes et formulé des recommandations pouvant éclairer l'élaboration de politiques et de meilleures pratiques. Les recommandations, si elles sont adoptées par les ministères provinciaux de la Justice, se traduiraient par une plus grande équité pour les personnes sourdes, sourdes-aveugles et sourdes ayant des handicaps supplémentaires pour accéder au système judiciaire général au Canada, sans égard aux lois ou aux procédures provinciales.

Même s'il est clair que le Canada dispose de ressources exceptionnelles pour gérer toute une gamme d'interactions juridiques, il y a un certain nombre de domaines clés qui requièrent de l'attention et des améliorations. Cela inclut de veiller à ce que toutes les personnes, y compris les personnes sourdes, sourdes-aveugles et personnes ayant des handicaps supplémentaires, aient un accès égal à l'information conçue pour assurer que l'administration de la justice soit délivrée équitablement aux personnes les plus marginalisées dans la communauté.

Nous espérons que les données et les recommandations contenues dans ce rapport serviront de catalyseur pour engendrer un changement positif fondé sur un modèle de droits de la personne qui appuie l'accès à l'information. Le Canada est signataire de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et,

à ce titre, les gouvernements à tous les niveaux ont l'obligation d'assurer l'inclusion des personnes handicapées en s'engageant à une communication accessible pour tous.

## DÉFINITIONS

Aux fins du présent rapport, les définitions suivantes sont utilisées :

**Sourds** désignent les personnes ayant peu ou pas d'audition fonctionnelle, qui font partie de la communauté des sourds, à l'échelle locale, provinciale ou nationale, et qui utilisent généralement une langue des signes comme langue préférée. Pour les besoins de cette recherche, nous avons choisi de suivre l'utilisation de Sourd (S majuscule pour le français) par Gertz & Boudreault (2016) pour désigner les personnes qui opèrent par choix en tant que membres de la communauté sourde. Ces personnes, en plus des différences auditives importantes, adhèrent aux normes culturelles, aux valeurs et aux traditions uniques de ce groupe, y compris l'utilisation d'une langue des signes comme choix préféré. Cependant, cela n'implique pas que les expériences des malentendants soient exclues de cette étude.

**Sourds-Aveugles** fait référence à une personne à la fois sourde et aveugle. Une personne peut être sourde et devenir plus tard aveugle ou naître aveugle et plus tard perdre son ouïe. Il existe de nombreuses façons différentes de communiquer avec les personnes sourdes-aveugles, selon la nature de la perte de l'ouïe et de la vision. Certaines personnes sourdes-aveugles utiliseront le langage des signes de manière modifiée, d'autres peuvent utiliser des méthodes de communication protactiles, basées sur le toucher, et permettent un meilleur accès à la communication. D'autres utiliseront l'amplification et pourront voir les gros caractères lors de l'utilisation de technologies telles que les loupes.

**Culture sourde** est une force sociale, communautaire et créatrice des, par, et pour les personnes sourdes basée sur l'*American Sign Language* (ASL) ou la langue des signes québécoise (LSQ). Elle englobe la communication, le protocole social, l'art, le divertissement, les loisirs (par exemple, les sports, les voyages et les clubs Sourds<sup>1</sup>.) La culture sourde est un terme positif, indiquant la fierté et une identité communautaire alors que des termes tels « malentendant » et « surdité » ne transmettent aucune fierté particulière ou sens de la communauté.

**Langues des signes** sont des systèmes linguistiques évoluant naturellement qui sont des langages distincts et complets. Il y a plus de 138 langues des signes documentées dans le monde, et au Canada, il y a trois langues des signes : l'*American Sign Language* (langue des signes américaine), utilisée par les anglophones et la langue des signes québécoise (LSQ) utilisée par les francophones. En plus des deux principales langues signées, le gouvernement du Nunavut a reconnu la langue des signes inuite.

**Interprètes en langue des signes** sont des professionnels formés qui travaillent avec deux langues de différentes modalités, principalement entre la langue des signes et la

---

<sup>1</sup> <http://www.Deafculture.com/definitions/>

langue parlée. Ils sont généralement fournis à la fois par des personnes entendantes et sourdes pour répondre aux besoins de communication de toutes les parties concernées.

Au Canada, il existe deux principaux corps professionnels d'interprétation : l'Association des interprètes en langage visuel du Canada (AILVC) qui donne une certification nationale et l'Association québécoise des interprètes en langues des signes. La formation d'interprètes au Canada se fait dans le cadre de programmes postsecondaires à temps plein de trois et quatre ans.

**Système judiciaire** comprend les services de police, les avocats, les juges, les tribunaux, les centres correctionnels, les maisons de transition, les services de soutien aux victimes, les travailleurs sociaux ou les agents de libération conditionnelle et de probation.

**Interprétation consécutive** se réfère à la procédure d'interprétation où l'interprète peut arrêter, à des moments appropriés, l'orateur ou la personne traduisant en langage des signes (Signataire) afin de livrer l'interprétation. Russell (2002, 2005) a constaté que l'interprétation consécutive est une forme d'interprétation plus précise dans les milieux juridiques et devrait être utilisée pour les témoins non anglophones.

**Interprétation simultanée** désigne le processus d'écoute de l'Anglais ou du français et d'interprétation en ASL ou LSQ, et en fournissant l'interprétation de la langue parlée, en même temps (simultanément avec le locuteur ou le signataire, respectivement). C'est l'une des caractéristiques uniques de l'interprétation en langue des signes, car l'une des langues que l'interprète utilise est un langage visuel-spatial et l'autre est une langue parlée, donc il n'y a pas de chevauchement de langues. Russell (2002, 2005) a constaté que le taux d'erreur dans l'interprétation simultanée a considérablement augmenté et qu'elle ne devrait pas être utilisée pour l'interrogation directe des témoins sourds.

## REVUE DE LA LITTÉRATURE

L'analyse qui suit présente un résumé de la documentation cruciale qui façonne la prestation d'accès à la communication au système judiciaire pour les personnes sourdes, sourdes-aveugles et sourdes ayant des handicaps supplémentaires. La revue de la littérature tente de répondre à la question suivante en s'appuyant sur des publications canadiennes et internationales, tant gouvernementales que de documents évalués par des pairs :

- Quels sont les défis pour les personnes sourdes, sourdes-aveugles et sourdes ayant d'autres handicaps dans l'accès au système judiciaire?
- Quelle est l'approche actuelle de meilleures pratiques pour fournir un accès à la communication aux personnes sourdes, sourdes-aveugles et sourdes ayant d'autres handicaps lorsqu'elles interagissent avec le système judiciaire?

Même si l'examen ne prétend pas être exhaustif, il représente les principaux documents probants ou les meilleures pratiques qui existent au moment de la rédaction.

## INTRODUCTION À LA LITTÉRATURE

Tous les Canadiens, indépendamment de leur origine ethnique, de leur âge, de leur sexe ou de leur handicap, peuvent être impliqués dans des procédures judiciaires. Il est d'une importance fondamentale que le système judiciaire canadien soit accessible à tous les citoyens. La législation au Canada a fait en sorte que ce droit a été ratifié et appliqué. Du point de vue de la loi canadienne, l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés impose l'accessibilité à tous les individus :

*Tout individu est égal devant et sous la loi et a droit à la même protection et au même bénéfice de la loi sans discrimination et en particulier sans discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.*

L'article 14 de la Charte prévoit l'accessibilité à l'*American Sign Language* (ASL) et à la Langue des signes québécoise (LSQ) pour les communautés sourdes qui représentent les minorités culturelles et linguistiques canadiennes :

*... une partie ou un témoin dans une procédure qui ne comprend pas ou ne parle pas la langue dans laquelle la procédure est menée ou qui est sourd a le droit de recevoir l'assistance d'un interprète.*

Cette jurisprudence est essentielle et, comme dans de nombreux autres pays, elle est fondamentale pour le plein accès à la société.

## BREF HISTORIQUE

Un bref historique de l'expérience d'être sourd dans un monde entendant permettra au lecteur de comprendre les défis inhérents qui influent directement, et indirectement, sur l'accès au système judiciaire et ses interactions avec celui-ci.

Comprendre l'expérience vécue des Canadiens sourds nécessite une appréciation des influences de :

- Marginalisation
- Éducation
- Emploi
- Santé mentale
- Langage minimal ou absent
- Interprètes

C'est l'intersection de ces constructions individuelles et systémiques avec l'accès à la justice qui guide cette recherche.

### *Marginalisation*

La marginalisation désigne la déléation d'une personne ou d'un groupe de personnes à la périphérie de la société. Ce processus d'exclusion sociale relègue généralement certains groupes à un statut inférieur par le biais de processus directs et indirects. Ces processus peuvent inclure le refus d'accès aux droits, aux ressources et aux opportunités dont jouit généralement la société. Les groupes marginalisés peuvent être relégués dans une position secondaire ou avoir le sentiment d'être moins importants que ceux qui détiennent plus de pouvoir ou de privilège dans la société (Kridel, 2010).

La surdité représente un concept complexe et a souvent été vue par la société d'un point de vue pathologique médical, comme une erreur à corriger. Branson & Miller (2010) affirment que la surdité est en réalité un handicap socialement construit et que la communauté sourde est un groupe minoritaire au sein de la majorité entendant. Comme nous l'avons mentionné plus haut, la communauté des Sourds avec un « S » majuscule fait généralement référence aux individus associés à la culture sourde qui considèrent *l'American Sign Language* ou Langue des signes québécoise comme leur première langue en plus d'une réalité commune caractérisée par des valeurs uniques, tradition et histoire. La lettre minuscule (s) se réfère souvent aux personnes qui ont une déficience auditive et qui ne sont pas affiliées à la culture sourde. Cependant, on pourrait dire que l'expérience des Sourds est plus dans la réalité de toutes les personnes dont la vie ne peut pas être fondée sur le son, et cela signifie dès lors que la vie doit être vécue de manières différentes. Miller & Andrews écrivent que « les expériences, les relations interpersonnelles et les moyens de communication sont changés » (2017, p.11). Ces modifications dans l'expérience de la vie ont sans aucun doute conduit à la marginalisation par la plus grande majorité entendant de ce segment de la population mondiale. Les effets de la marginalisation peuvent être ressentis plus encore par ceux qui

font partie du groupe des Sourds avec des différences de langue et de culture. Cependant, il ne faut pas oublier que toute perte auditive signifie qu'il y a une différence dans la façon de vivre, et ces différences ont souvent signifié vivre à la périphérie (Hall, 2004). Cela a des conséquences sur les interactions avec le système judiciaire.

L'audisme est une attitude négative basée sur l'idée qu'on est supérieur à quelqu'un qui n'entend pas (Humphries 1975, Bauman 2004). Dans son livre, le *Mask of Benevolence* (1999), Harlan Lane a beaucoup écrit sur l'audisme, le décrivant comme la façon dont l'establishment auditif se comporte comme une puissance coloniale qui supervise les besoins des sujets sourds. L'Association des Sourds du Canada (ASC-CAD) affirme que l'audisme se produit à tous les niveaux du gouvernement et de la société par la discrimination directe, indirecte et systémique. L'ASC-CAD explique que l'audisme se manifeste de deux manières : premièrement, la vision pathologique de la surdité de la société conduit à penser que les personnes sourdes devraient être encouragées/entendues autant que possible comme entendantes et deuxièmement, l'assertion paternaliste de la société que les décisions concernant la langue, l'éducation et l'emploi de personnes sourdes devraient être prises par des personnes entendantes (ASC, 3 juillet 2015).

D'un point de vue mondial, la marginalisation des communautés sourdes est bien documentée. Le Canada ne fait pas exception. Les Canadiens sourds ont été confrontés à des défis formidables que la grande majorité des audiences a toujours tenus pour acquis. Les exemples comprennent le droit de siéger aux jurys, le droit de recevoir une formation appropriée pour les carrières choisies, le droit d'avoir des interprètes en langue des signes dans toutes les situations publiques, le droit de choisir un placement éducatif et le droit à des services de santé mentale culturellement et linguistiquement accessibles. En 1997, une décision de la Cour suprême (*Eldridge c. Colombie-Britannique*, 1997) a élargi l'application de la Charte canadienne des droits et libertés pour affirmer que des interprètes gestuels doivent être fournis dans la prestation des services médicaux. Bien que la décision du juge La Forest dans l'affaire *Eldridge* portait spécifiquement sur le droit d'interprètes en langue des signes dans le système de santé, les principes ont été interprétés comme s'appliquant aux services généraux fournis par le gouvernement ou par des organismes poursuivant des objectifs gouvernementaux précis. Bien que cette loi novatrice oblige la province de la Colombie-Britannique à fournir des interprètes dans le système de soins de santé, la Cour n'a donné aucune directive explicite quant à la façon dont la province devait mettre en œuvre ou se conformer à la décision. Des provinces comme l'Ontario ont adopté la *Loi de 2006* sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, mais *Eldridge* a eu un impact limité sur les politiques et les pratiques au Canada (Manfredi & Maioni, 2002).

Les injustices et la marginalisation des communautés sourdes ont été bien documentées. Il existe des récits d'eugénisme et de stérilisation forcée au XX<sup>e</sup> siècle, d'inégalité d'accès aux soins, de préparation aux situations d'urgence, d'obstacles aux prestations gouvernementales, d'inégalités d'éducateurs qualifiés, de discrimination terminologique et d'injustices systémiques (Jaeger & Bowman, 2016; 2005, Biesold, 2002). De plus, les Canadiens sourds ont et continuent à avoir du mal à être perçus par la majorité des

entendants comme un groupe culturel et linguistique au lieu d'être perçus d'un point de vue médical pathologique (Gertz & Boudreault, 2016). Cette marginalisation est le résultat de préjugés sociaux et de malentendus, en plus d'une inaccessibilité à des ressources efficaces et d'importantes barrières à la communication (Berzoff, 2012).

### Éducation

Il y a des défis importants et de longues dates dans l'éducation des enfants sourds. Ces questions ont inclus l'identification précoce et l'intervention, l'exposition et l'acquisition du langage, des modèles éducatifs efficaces et la recherche concernant le développement cognitif du cerveau de l'enfant sourd (Marshark & Spencer, 2010). Changer les points de vue sur « ce qui est juste », allant d'une approche strictement orale à l'approche biculturelle bilingue actuelle présentement utilisée par les écoles pour les Sourds au Canada. Cela a souvent laissé les enfants sourds canadiens avec des pratiques moins qu'optimales alors que les éducateurs cherchent une formation adéquate pour mettre en œuvre des stratégies efficaces.

Les problèmes sont complexes et redoutables, mais avec le même résultat final. Les enfants qui sont confrontés à des défis pour apprendre à lire à un niveau d'âge typique sont en retard sur de nombreuses tâches de développement typiques. Après l'obtention du diplôme d'études secondaires, les adolescents ont souvent l'ambition de faire des études collégiales ou universitaires. Malheureusement, le faible taux d'alphabétisation des adolescents sourds (en moyenne 4<sup>e</sup> année) limite sérieusement les possibilités d'acceptation dans un établissement d'enseignement supérieur. Il est important de se rendre compte que cela n'a généralement aucun rapport avec les niveaux d'intelligence et est plutôt lié à des stratégies d'enseignement et d'apprentissage inefficaces pour réussir en littératie (Du Feu & Chovaz, 2014).

Beaucoup d'étudiants sourds au Canada ont déjà reçu un soutien provincial pour assister à l'Université Gallaudet à Washington, D.C. qui est la seule université des arts libéraux dans le monde spécifiquement conçu pour l'éducation des personnes sourdes et malentendantes. Les étudiants ont été formés dans leur langue maternelle (*American Sign Language*) avec des diplômes de premier cycle et des cycles supérieurs dans une grande variété de domaines. Ces mêmes étudiants ont ensuite pu retourner au Canada avec l'avantage d'un diplôme universitaire pour chercher un emploi. Le nombre d'étudiants canadiens sourds et malentendants inscrits à l'Université Gallaudet a considérablement diminué depuis 2000. La Société canadienne de l'ouïe (SCO) a rédigé un exposé de position attribuant ce déclin alarmant à une réduction du financement gouvernemental en raison des obstacles systémiques et politiques. Ce document de position (SCO, n.d.) fournit un excellent examen des nombreux obstacles systémiques auxquels sont confrontés les jeunes adultes sourds canadiens ainsi que de la législation à l'appui des recommandations formulées par le SCO. Ces barrières ont un coût humain pour les personnes sourdes en matière de bien-être individuel ainsi qu'un coût sociétal de réduction de la productivité au travail et une dépendance accrue au soutien du revenu du gouvernement.

## Emploi

Le gouvernement du Canada a identifié neuf compétences essentielles qui sont utiles dans des emplois à divers degrés et niveaux de complexité. Parmi ces compétences essentielles, il y a la lecture et l'écriture, car l'alphabétisation est fondamentale pour de nombreuses possibilités de vie. L'alphabétisation fonctionnelle a un impact positif sur l'obtention et le maintien d'un emploi (Finnie & Meng, 2006). La réalité est que beaucoup d'adultes sourds luttent avec l'alphabétisation en anglais (mais parlent couramment leur langue maternelle de l'ASL) et ceci a un impact significatif et négatif sur le potentiel et les résultats de la vie.

L'Association des Sourds du Canada (1998) a publié « L'emploi et l'employabilité des Canadiens sourds », constatant que seulement 20,6 % des Canadiens sourds avaient un emploi à temps plein, 41,9 % étaient sous-employés et 37,5 % étaient au chômage. Ceci est similaire aux États-Unis où seulement 48 % des personnes sourdes étaient employées comparativement à 72 % des personnes entendantes (Garberoglio, Cawthon & Bond, 2016). La Société canadienne de l'ouïe a également rédigé un document de positionnement en 2016 stipulant que « l'égalité d'accès à des possibilités de carrière et d'emploi et à des sources de revenus viables pour les personnes sourdes et malentendantes continue d'être un obstacle majeur à l'amélioration du niveau et de la qualité de vie pour ce segment de la population » (SCO, 2016).

Ce sous-emploi chronique des personnes sourdes au Canada est lié à un certain nombre de facteurs. L'alphabétisation est et continue d'être un problème pour les personnes sourdes qui cherchent des opportunités de formation professionnelle ou qui apprennent dans des institutions supérieures. En plus de l'alphabétisation, seules deux provinces au Canada (l'Ontario et le Manitoba) ont actuellement une loi provinciale sur l'accessibilité. Pourtant, même dans ces provinces, les pratiques discriminatoires continuent d'affecter de manière significative les taux d'emploi des personnes sourdes. Les exemples incluent le refus des employeurs de fournir des interprètes en langue des signes pour des entrevues ou des réunions ou des occasions de formation liées au travail. Il n'est pas rare que les employeurs aient des idées fausses sur la compétence et les capacités des personnes sourdes ou expriment une réticence à embaucher quelqu'un qui, selon eux, pourrait avoir besoin d'accommodements pour faire face à des difficultés financières. Les personnes sourdes elles-mêmes signalent souvent des besoins de soutien non reconnus, des attentes moindres, des attitudes négatives de la part des employeurs, des milieux de travail et des mises en page inaccessibles et l'isolement par rapport aux autres travailleurs. Les personnes sourdes sont sous-représentées au sein des conseils d'administration, des administrations supérieures et des politiques (Leigh & Andrews, 2016). L'intersection de tous ces facteurs a entraîné un emploi systémique et un désavantage économique pour les personnes sourdes (Bauman, Simser & Hannan, 2013, Chouinard, Hall & Wilton, 2010).

Bien que des changements positifs grâce à une sensibilisation accrue aideront à aborder les attitudes, on espère également que des lois plus sévères, comme la *Loi fédérale sur l'accessibilité*, réduiront considérablement les obstacles pour les personnes sourdes.



### *Santé mentale*

La surdité est un concept biologique, social et psychologique complexe. Les personnes sourdes sont un groupe très hétérogène différent sur des concepts tels que l'étiologie (cause) de la surdité, le degré et le type de perte auditive, l'exposition à un langage accessible, l'utilisation de dispositifs techniques, le type d'éducation/école fréquentée, handicaps et attitudes supplémentaires des membres de la famille. La prévalence varie selon les pays et est probablement influencée par des facteurs socio-économiques, culturels et environnementaux (Du Feu & Chovaz, 2014).

Une chose que tous les enfants sourds ont en commun est que leurs parents réagiront d'une manière ou d'une autre à l'identification de la surdité. Dans le cas d'individus sourds donnant naissance à un bébé sourd, la réaction est souvent une réaction d'excitation, de contentement et de soulagement. Il y a un désir humain de « connaître » nos enfants, ce qui inclut généralement le désir d'une réalité partagée. La naissance d'un enfant sourd à des parents sourds signifie que les parents sourds ont automatiquement une réalité et une langue communes avec leur bébé. Ceci, parfois ajouté à la perplexité de la majorité entendante, est une cause de célébration (Du Feu & Chovaz, 2014).

Environ quatre-vingt-dix pour cent des bébés sourds ont cependant des parents entendants (Preston, 1994), ce qui signifie que la grande majorité des parents de bébés sourds ont eu peu d'initiation ou de connaissance de la surdité. Cela peut avoir des implications significatives sur les relations d'attachement, en particulier si la figure du parent n'est pas consciente ou informée des styles d'ajustement nécessaires qui sont critiques pour les interactions réussies avec les dyades parents-enfant. Un exemple est l'importance d'inclure des formes de communication visuellement accessibles ainsi qu'un contact tactile (Koester, Brooks, & Traci, 2000).

Les réactions de nombreux parents entendants, à la réalisation que leur bébé est sourd, a souvent été expérimentée dans les étapes du processus de deuil, comme expliqué par Kubler-Ross (2009). En règle générale, les personnes progressent à travers les étapes du deuil avec le déni, la colère, la négociation, la dépression suivie d'acceptation. Malheureusement, de nombreux parents entendants d'enfants sourds restent dans les phases initiales du chagrin, n'acceptant jamais pleinement leur enfant comme un individu sourd (Du Feu & Chovaz, 2014). Cela peut avoir des effets profonds sur le bien-être de l'enfant en matière de sentiment d'appartenance, de sentiment d'affection et de relations affectives avec les membres de la famille.

Les parents d'un enfant sourd se heurtent à une quantité écrasante d'informations nécessitant des décisions importantes telles que le mode de communication/langue (anglais parlé ou langue des signes) implants cochléaires, dispositifs d'assistance, stratégies éducatives et relations avec les familles élargies. Ces décisions peuvent causer des difficultés financières et émotionnelles au sein d'une famille. Une fois que l'enfant quitte la maison, les difficultés financières peuvent se poursuivre avec les coûts permanents des appareils et accessoires fonctionnels, des alarmes clignotantes pour la

maison en plus des défis liés à l'emploi. Le manque de soutien de la famille élargie durant ces années adultes peut refléter les difficultés décrites pendant l'enfance et l'adolescence. Pour les jeunes et les adultes sourds déjà confrontés à des obstacles communautaires systémiques considérables, ce manque de soutien familial peut être un facteur important et négatif dans leur capacité à vivre avec succès et de façon autonome.

La prévalence des troubles de santé mentale chez les enfants et les adultes sourds est beaucoup plus élevée que chez les personnes sourdes (Fellinger, 2012, Du Feu & Chovaz, 2014). Même si la perte auditive ne cause pas de troubles mentaux en soi, la surdit  peut recouper une foule d'influences familiales, sociales,  motionnelles et soci tales qui aboutissent   des r sultats d savantag s (Young, Green & Rogers, 2008). L'exposition pr coce   une langue accessible, le degr  d'acceptation par la famille, la disponibilit  affective du parent ainsi que les nombreuses barri res imposantes impos es par la soci t  peuvent tous contribuer   stresser le bien- tre. Les difficult s financi res, le sous-emploi et les d savantages  conomiques contribuent encore   la marginalisation d'une population d j  vuln rable.

La r silience des personnes sourdes est  vidente. Rogers, Muir & Evenson (2003) ont men  une  tude exploratoire multi-cas pour identifier les atouts susceptibles de soutenir la r sistance chez les adultes sourds. Leurs r sultats ont identifi  des concepts intrapersonnels, comportementaux et environnementaux qui construisent des ponts entre les mondes sourds et entendants. Ceux-ci comprennent des  l ments tels que des environnements familiaux favorables, de riches opportunit s de participation dans la communaut , l'autorepr sentation, et des opportunit s accessibles pour d velopper ses forces personnelles. La r silience, en tant que r ponse positive   toute une vie d'in galit s v cues dans la population sourde, est bien plus que de simples forces internes ou le soutien de la famille. Il existe manifestement de nombreuses barri res familiales, sociales et structurelles importantes qui, si elles ne sont pas contest es, continueront   cr er des risques et des adversit s pour la population sourde.

### *Acc s   la justice*

L'acc s des personnes sourdes au syst me judiciaire comporte plusieurs niveaux. L'obligation d'accommodement doit tenir compte des  l ments suivants :

**Communaut  sourde** : comprend la conscience individuelle et collective des droits, des attentes et de l' volution des proc dures judiciaires;

**Police** : inclut l'accessibilit  et la sensibilit  au temps des entrevues, le niveau de comp tence de l'interpr te, le champ d'exercices, les strat gies de communication efficaces telles que la prise de parole, la transparence et le contr le de la qualit ;

**Tribunal** : comprend la sensibilisation au besoin d'interpr tes qualifi s ayant suivi une formation sp cialis e   tous les  chelons du syst me judiciaire, la sensibilisation du personnel juridique aux questions culturelles, linguistiques, d'alphab tisation et de sant 

mentale pouvant toucher une personne sourde;

**Prison** : comprend la sensibilisation aux besoins d'hébergement des prisonniers sourds, l'éducation de tout le personnel de la prison concernant les problèmes culturels, linguistiques, d'alphabétisation et de santé mentale qui peuvent affecter un individu sourd.

L'accès à la justice pour les personnes sourdes a été étudié dans le monde entier. L'Union européenne des sourds (EUS) a reconnu que les personnes sourdes ont deux à trois fois plus de risques d'abus et de violence domestique que les personnes entendantes (Kvan, 2004) et se heurtent à de nombreux obstacles pour accéder aux services juridiques et policiers. La Commission européenne a financé le projet *Justisigns*<sup>2</sup> pour examiner ces inégalités devant la justice au niveau paneuropéen. L'objectif de ce projet était d'identifier les compétences pour l'interprétation en langue des signes dans des contextes juridiques, puis de former des interprètes qualifiés et se qualifiant en langue des signes, des professionnels du droit, des policiers et des Sourds (« *Justisigns* », n.d.).

Olsen & Kermit (2015) signalent que bien que la Norvège soit généralement associée à des normes juridiques élevées, il existe des obstacles à une communication efficace entre les audioprothésistes et les clients sourds, ce qui entraîne de graves malentendus pouvant mener à de fausses conclusions et condamnations injustifiées. Dans un autre pays nordique, le gouvernement du Danemark a créé le projet « Éliminer les obstacles à l'accès à la justice des femmes sourdes et malentendantes » (Everyday Hero, 2017) et a remis en question les services publics non existants pour les femmes sourdes au Danemark qui naviguent dans le système judiciaire pour signaler une agression sexuelle, un viol ou une violence domestique. Ce projet vise à trouver des solutions globales aux obstacles qui empêchent les femmes sourdes et malentendantes victimes de violence sexiste d'accéder à la justice.

Young, Monteiro & Ridgeway (2000) ont examiné des personnes sourdes ayant des problèmes de santé mentale vivant au Royaume-Uni et ayant été en contact avec le système de justice pénale. Ils ont conclu que c'était un groupe dont les besoins n'étaient pas reconnus ou satisfaits par le système en raison de réponses mal informées, mal définies ou mal comprises suite à leur comportement offensant.

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées a signalé que l'Australie avait violé les droits de deux personnes sourdes lorsqu'elles avaient été appelées à servir comme jurés, mais qu'elles avaient été licenciées pour des interprètes en langue des signes et que le sous-titrage en temps réel n'avait pas été offert (Droits de l'homme des Nations Unies 2016).

So analyse de 22 causes criminelles suivant l'adoption de la American with Disabilities (ADA) aux niveaux fédéral et des États a montré que très avaient accès à des interprètes en langue des signes ou à d'autres aménagements.

---

<sup>2</sup> [http://www.justisigns.com/JUSTISIGNS\\_Project/About.html](http://www.justisigns.com/JUSTISIGNS_Project/About.html)

La *National Association of the Deaf (NAD)* Association nationale des sourds (NAD) aux États-Unis déclare que les personnes sourdes et malentendantes font face à des défis juridiques plus importants que les personnes entendant à cause des obstacles à la communication (*National Association of the Deaf*, n.d.). Miller (2001) a été l'une des premières à décrire comment historiquement la fourniture d'interprètes en langue des signes pour les suspects, les accusés et les délinquants sourds a été problématique dans le système judiciaire pénal américain. Son analyse de 22 affaires criminelles au niveau fédéral et des états à la suite de l'adoption de la *American with Disabilities Act (ADA)* a montré que très peu avaient accès à des interprètes en langue des signes ou à d'autres accommodements. Elle a également interrogé 46 interprètes professionnels en langue des signes travaillant dans des milieux de justice pénale et a conclu qu'il y avait une grande variabilité dans l'accessibilité et le niveau de compétence des services d'interprétation dans les milieux correctionnels. Les recommandations comprenaient l'amélioration de l'accessibilité des services d'interprétation, la prestation d'une formation continue au personnel de la justice pénale et l'élaboration de programmes de formation pour les avocats et les avocates. Vernon & Miller (2005) ont ensuite étudié les obstacles rencontrés par les personnes sourdes dans le système judiciaire pénal, à savoir que les personnes sourdes, en particulier celles qui ne sont pas bien éduquées, sont exposées à de graves injustices. Pour l'examen le plus récent et le plus complet des multiples facteurs juridiques, de communication et de langage qui affectent les personnes sourdes dans le système judiciaire américain, le lecteur est encouragé à lire le chapitre pertinent de Leigh & Andrews (2017). Enfin, des organisations de défense des droits telles que *Deaf in Prison* de David Greenberg ([www.deafinprison.com](http://www.deafinprison.com)), NAD, HEARD, et le *National Prison Project* de l'*American Civil Liberties Union (ACLU)*, (2016) sont actifs aux É-U.

Une étude qualitative plus ancienne a révélé que les Canadiens sourds sont confrontés à des obstacles comportementaux, culturels et de communication au sein du système judiciaire pénal (Bone, 1998). La littérature canadienne, cependant a été relativement silencieuse sur les questions générales d'accès à la justice pour les personnes sourdes. Nous avons été guidés par des documents comme le *Disability Law Primer* (2013) qui souligne que le handicap en général selon la Cour suprême du Canada ne devrait pas être confiné dans une définition étroite, mais plutôt dans une perspective socioculturelle. Le document souligne l'importance des accommodements pour faciliter la communication, mais ne touche pas à beaucoup d'autres concepts inhérents à l'accès à la justice avec la population sourde tels que la culture, les niveaux d'alphabétisation, les facteurs expérientiels et la santé mentale. De même, la Société canadienne de l'ouïe, en collaboration avec la Fondation du droit de l'Ontario, a produit un document exposant les principales stratégies visant à améliorer l'accès à l'interprétation entre une langue et une langue parlée dans les milieux juridiques communautaires (*Société canadienne de l'ouïe*).

## PROBLÈMES SYSTÉMIQUES

Plusieurs facteurs importants sont systématiquement présents dans tous les pays et ils sont essentiels pour comprendre le plein accès des personnes sourdes à la justice.

### *Personnes avec langage minimal ou absent*

Les situations dans lesquelles une personne sourde s'est vue privée de langage ou n'a reçu qu'un apprentissage linguistique limité ont été particulièrement difficiles d'un point de vue systémique. Tuck (2010) décrit le cas de Donald Lang qui était un sourd à Chicago accusé de deux meurtres. Lang venait d'un milieu pauvre d'un quartier noir, n'avait jamais fréquenté l'école et n'avait jamais appris une première langue (orale ou signée). Malgré d'excellents avocats, le système judiciaire de l'Illinois a lutté avec neuf décisions judiciaires pour établir si Lang était apte à subir son procès en raison de son incompétence linguistique. Bien qu'une maladie mentale n'ait pas été identifiée, Lang a été confiné indéfiniment dans un établissement psychiatrique.

Bien que nous vivions à l'ère numérique avec des technologies avancées et des systèmes éducatifs, de nombreuses personnes sourdes vivant dans les pays développés continuent de ne pas avoir accès au langage. Une affaire judiciaire de 1999 (*R. v. Suwarak*, 1999) décrite par MacDougall (2001) dans le territoire du Nunavut (le territoire le plus septentrional du Canada) a mis en lumière la question d'un homme sourd qui ne connaissait ni l'*American Sign Language* (ASL pour la Communauté anglophone) ou langue des signes québécoise (LSQ pour la communauté francophone) bien qu'il disposait d'un système de signes qu'il utilisait pour communiquer avec les gens dans son environnement immédiat. McDougall (2001) a souligné que même si d'autres Canadiens n'avaient pas déjà reconnu cette langue des signes, un petit groupe de personnes sourdes utilise cette langue des signes autochtone au Nunavut, qui est la base de leurs interactions sociales quotidiennes. Par conséquent, le plein accès des personnes sourdes au système judiciaire en vertu de la Charte (articles 14 et 15) signifie que l'on doit proposer des interprètes possédant un bon niveau dans cette langue.

Les facteurs complexes contribuant au langage minimal ou absent comprennent le moment et l'accessibilité de l'exposition précoce au langage, l'acquisition du langage, l'étiologie de la surdité et les facteurs de risque pour la santé mentale (Du Feu & Chovaz, 2014; LaVigne & Vernon, 2003). Ces personnes sourdes ayant un langage minimal, absent ou pauvre posent de formidables défis aux tribunaux, y compris aux interprètes chargés du transfert linguistique. Dans de nombreuses situations, l'interprète auditionné est jumelé à un interprète sourd qui est habituellement un adulte sourd ayant des compétences linguistiques très développées liées à la maîtrise de la langue maternelle ainsi qu'une formation supplémentaire pour travailler avec des personnes sourdes linguistiquement appauvries. L'interprète ASL et l'interprète sourd travaillent en tandem pour assurer une compréhension linguistique complète (Boudreault, 2005). Ce processus nécessite un haut niveau d'expertise de la part des deux interprètes, ainsi qu'une compréhension et une acceptation par le tribunal de la complexité de l'échange linguistique.

### *Interprètes*

Un nombre considérable de membres de la communauté sourde dans le monde acquièrent une maîtrise précoce de la langue des signes équivalente au développement du langage des personnes entendant exposées à l'acquisition précoce du

langage oral. Ces personnes ont généralement le droit légal d'avoir des interprètes en langue des signes au sein du système judiciaire. Bien qu'au départ le concept de traduction d'une langue à l'autre semble simple et linéaire, la réalité de l'interprétation d'une langue parlée à une langue signée est tout sauf simple.

La décision de la Cour suprême du Canada (*Eldridge c. Colombie-Britannique*, 1997) a confirmé que l'interprétation en langage gestuel était un service gratuit en vertu de la *Loi canadienne sur la santé* pour assurer un accès complet à tous les services financés par l'État. L'objectif de cette loi était d'identifier, d'éliminer et de prévenir les obstacles qui pourraient limiter la pleine participation des personnes sourdes, Sourdes oralistes, devenues Sourdes, Malentendantes et Sourdes-Aveugles à toutes les facettes publiques de la société. Cela s'est toutefois avéré parfois difficile à mettre en œuvre efficacement au Canada ainsi que dans d'autres pays ayant une législation similaire.

Il existe de nombreux rapports dans la littérature documentant la difficulté de ce processus pour la personne sourde, les interprètes et la Cour. L'interprétation dans des contextes juridiques nécessite des compétences et une formation spécialisées (Gonzalez, Vasquez & Mikkelson, 1991, Hale, 2002, Russell, 2002, 2008), y compris le développement d'un vocabulaire et d'ensembles de compétences particulières (Robertson, Russell & Shaw, 2011). De nouvelles recherches canadiennes et internationales ont considérablement renforcé les connaissances et la compréhension du contexte de l'interprétation des langues au cours des dernières années (Bontempo et Napier, 2007, Napier, 2002, Russell, 2002, 2005, 2008 et 2013). Au Canada, Russell (2002, 2005) a établi des pratiques exemplaires pour étudier l'efficacité de l'interprétation simultanée et consécutive dans la salle d'audience. La diffusion de ces pratiques exemplaires a été difficile dans un pays de la taille du Canada.

Des études d'interprétation des tribunaux internationaux ont abordé les aspects linguistiques de l'interprétation judiciaire, le rôle de l'interprète judiciaire et les dilemmes éthiques auxquels sont confrontés les interprètes judiciaires (Berk-Seligson, 1990, Hale, 2004, Cook, 2009, Lee, 2015) ainsi que les procédures les plus efficaces de formation des interprètes (Roy et Napier, 2005).

Il existe de nombreux témoignages de personnes sourdes qui se sont vu refuser une fonction de juré, car la présence d'un interprète dans la salle d'audience était jugée problématique ou les exclusions étaient fondées sur le manque de mérite. En Australie, une femme sourde qui pouvait lire sur les lèvres, mais qui avait également besoin d'un interprète pour communiquer a intenté une action en justice au Queensland en 2012 après avoir été exclue du jury. Un tribunal de grande instance a par la suite statué qu'elle n'avait pas été victime de discrimination, car la loi du Queensland ne prévoyait pas la présence d'un interprète dans la salle d'audience (Napier & Spencer, 2008). Il convient de noter qu'une universitaire australienne, Jemina Napier, à la tête d'une équipe de chercheurs, a récemment été reconnue pour son travail de pionnier, établissant que les personnes sourdes sont capables de servir sur la même base que les autres. Cette recherche a déjà

entraîné des changements dans la législation de l'État en Australie et en Irlande faisant en sorte que le fait d'être juré pour un Sourd est un droit fondamental de citoyenneté<sup>3</sup>.

Il est clair que la présence d'interprètes n'est que la première étape d'une procédure régulière. Des concepts tels que la diversité linguistique de la population sourde, l'incompétence décisionnelle chez certains Sourds (Vernon & Miller, 2005), l'incompétence linguistique chez certains Sourds (LaVigne & Vernon, 2003) et les compétences de l'interprète (Robertson, Russell & Shaw, 2011) contribuent tous à la complexité de la garantie des droits civils fondamentaux.

### *Personnel à la justice*

Les avocats, les juges et les policiers semblent souvent avoir peu de connaissances sur les personnes sourdes en ce qui concerne leur langue, leur culture et leur façon d'être dans le monde (Du Feu & Chovaz, 2014; la Société canadienne de l'ouïe, Olsen & Kermit, 2015; Miller, 2005, Leigh & Andrews, 2014). Bien que ce manque de sensibilisation ne soit probablement pas intentionnel, il peut avoir des conséquences délétères sur les procédures. Un document utilisé pour éduquer les magistrats dans la réforme du droit de la Nouvelle-Galles-du-Sud a décrit comment le développement de matériel de formation continue pour tout le personnel du système judiciaire conduira aux « meilleures pratiques » et garantira que le travail du pouvoir judiciaire reste compétent et éthique. (Keijzer-Lambooy & Gasille, 2005).

Une partie intégrante de la formation de sensibilisation doit inclure la compétence culturelle. Cela fait généralement référence à des professionnels assurant une capacité adéquate d'interagir efficacement avec des personnes d'autres cultures. La compétence culturelle concernant les personnes sourdes, cependant, doit également inclure la connaissance des comportements et des mœurs typiques. Par exemple, si les policiers ne comprennent pas l'ASL ou la LSQ, ils peuvent supposer que la rédaction de notes est une méthode de communication adéquate. Cependant, beaucoup de personnes sourdes ont des compétences en littératie inférieures étant donné que leur première langue est une langue visuelle et non une langue parlée. Les malentendus et la confusion résultant de la rédaction de notes peuvent entraîner des erreurs dans les comptes rendus factuels d'événements et de fausses condamnations.

Un autre sujet de préoccupation concernant le personnel de la justice peut être lié à des préjugés négatifs. Vernon & Miller (2005) discutent d'une attitude « d'indifférence et d'hostilité » envers les personnes sourdes dans le système judiciaire américain. Ces auteurs suggèrent également qu'il est peu probable que les policiers poursuivent une condamnation s'ils sont désolés pour la personne sourde ou s'ils éprouvent un manque de volonté ou sont incapables de trouver un interprète (Vernon & Miller, 2005).

---

<sup>3</sup> <https://www.hw.ac.uk/schools/social-sciences/news/jemina-napier-wins-top-honour-after-helping-change-court.htm>

Les réponses (ou l'absence de réponses) du personnel de la justice constituent un carrefour complexe de nombreux facteurs, y compris le système dans lequel ils travaillent. Ceux-ci peuvent inclure, sans s'y limiter, leur capacité à communiquer efficacement avec la personne sourde, la réalité des services sous-financés, le manque de connaissances sur la façon de travailler avec un interprète et les perceptions générales des personnes sourdes (Wakeland, 2017).

### *Perspective des victimes*

Il existe relativement peu d'études publiées décrivant l'expérience des personnes sourdes dans le système de justice. Les problèmes systémiques sont bien décrits en ce qui concerne la législation, la compétence des interprètes et la sensibilisation du personnel de la justice, mais relativement peu d'études se sont intéressées directement à l'expérience vécue par la personne sourde. L'expérience vécue fait référence au récit de première main de la vie en tant que groupe minoritaire ou opprimé. La conscience du récit est aussi instructive que l'analyse des concepts opérationnels.

Olsen & Kermit (2015) ont interrogé des personnes sourdes en Norvège, leur demandant spécifiquement quelles étaient les barrières rencontrées lorsqu'elles signalaient un crime, qu'elles étaient accusées d'un crime ou qu'elles étaient témoins devant les tribunaux. Les victimes sourdes d'actes criminels ont décrit des difficultés à accéder à la fois à la langue utilisée par le système et à comprendre pleinement les subtilités communicatives du processus. Dans l'ensemble, les victimes sourdes ont connu plus de cas où elles devaient se passer d'un interprète que les personnes sourdes soupçonnées de crimes.

Aux États-Unis, une organisation de défense des droits appelée *Helping Educate to Advance the Rights of the Deaf (HEARD, n.d.)* diffuse de nombreux rapports anecdotiques décrivant des expériences injustes et discriminatoires d'individus sourds. Par exemple,

*« Philip Wolfe a échappé à une dispute domestique et a demandé à un ami d'appeler la police. Bien que le répartiteur ait été informé que Wolfe était sourd et avait besoin d'un interprète, la police s'est présentée sans interprète et n'a pas du tout compris le problème. L'accusation de violence conjugale n'a jamais été déposée. Le partenaire de Wolfe est revenu cette nuit et l'a encore frappé. »*

### *Le gouvernement canadien et l'accès à la communication et à l'information publique*

Le gouvernement canadien est tenu, en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés, d'offrir « une protection et des avantages égaux en vertu de la loi, sans



discrimination<sup>4</sup> ». De plus, le Canada est signataire de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)<sup>5</sup>, qui décrit plus en détail les obligations des pays qui ont ratifié la convention. Sept articles décrivent les responsabilités à l'égard des personnes sourdes qui ont besoin d'une langue signée pour accéder à la communication en cas d'urgence et qui ont de l'importance pour l'accès au soutien du système judiciaire en cas d'urgence. Ce sont : article 1 Objet; article 5 Égalité et non-discrimination; article 9 Accessibilité; article 11 Situations de risque et urgences humanitaires; article 19 Autonomie de vie et inclusion dans la société; article 21 Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information et article 25 Santé.

En outre, l'UNCDPH stipule à l'article 21 que les Parties prennent toutes mesures appropriées pour que les personnes handicapées puissent exercer le droit à la liberté d'expression et d'opinion, y compris la liberté de demander, recevoir et communiquer des informations et des idées, sur la base de l'égalité avec les autres et en recourant à tous moyens de communication de leur choix au sens de l'article 2 de la présente Convention, notamment :

- a) Communiquent les informations destinées au grand public aux personnes handicapées, sans tarder et sans frais supplémentaires pour celles-ci, sous des formes accessibles et au moyen de technologies adaptées aux différents types de handicaps;
- b) Acceptent et facilitent le recours par les personnes handicapées, pour leurs démarches officielles, à la langue des signes, au braille, à la communication améliorée et alternative et à tous les autres moyens, modes et formes accessibles de communication de leur choix;
- c) Demandent instamment aux organismes privés qui mettent des services à la disposition du public, y compris par le biais de l'internet, de fournir des informations et des services sous des formes accessibles aux personnes handicapées et que celles-ci puissent utiliser;
- d) Encouragent les médias, y compris ceux qui communiquent leurs informations par l'internet, à rendre leurs services accessibles aux personnes handicapées;
- e) Reconnaissent et favorisent l'utilisation des langues des signes (Division des Nations Unies pour la politique sociale et le développement, 2017).

---

<sup>4</sup> <http://www.efc.ca/pages/law/charter/charter.text.html>

<sup>5</sup> <https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities.html#Fulltext>

<sup>6</sup> <http://cad.ca/wp-content/uploads/2017/04/CDPH-Observations-finales-concernant-le-rapport-initial-du-Canada.pdf>

Le 8 mai 2017, le Comité des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées a publié un rapport sur ses *observations finales sur le rapport initial du Canada*<sup>6</sup>. Le rapport a montré que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont encore du travail à faire pour mettre en œuvre des sections du CNUDPH. À noter, les articles 11 et 21.

Pour l'article 21, le Comité recommande au Canada :

- a) De reconnaître comme langues officielles, en concertation avec les organisations de personnes sourdes, la langue des signes américaine et la langue des signes québécoise et d'admettre leur utilisation dans les écoles, et d'établir, en partenariat avec les organisations de personnes sourdes, un mécanisme de certification qui permette de garantir la qualité des services d'interprétation et de veiller à ce que les interprètes en langue des signes aient des possibilités de formation continue
- b) De promouvoir et faciliter du langage simplifié et d'autres formats, moyens et formes de communication accessibles et permettre aux personnes handicapées d'accéder aux technologies de l'information et des communications, notamment en mettant à la disposition de toutes les personnes handicapées des logiciels et des appareils et accessoires fonctionnels;
- c) De redoubler d'efforts pour garantir l'accessibilité des sites Web des services publics et veiller à ce que les entités privées qui fournissent des services via Internet le fassent sous des formes accessibles à toutes les personnes handicapées;
- d) De faire traduire la Convention relative aux droits des personnes handicapées en langues des signes.

Le gouvernement du Canada est également tenu de suivre les décisions rendues en 1997 par la décision de la *Cour suprême Eldridge c. Colombie-Britannique* (1997) et la décision de la Cour fédérale de 2006 sur *l'Association des Sourds du Canada c. Canada*.<sup>7</sup> Les deux décisions stipulent qu'il est fondamental pour une société inclusive pour les personnes sourdes d'être en mesure d'interagir avec les agences gouvernementales et que des aménagements doivent être fournis pour qu'ils puissent le faire.

En somme, l'accès équitable des citoyens sourds, malentendants et sourds-aveugles à l'information du système judiciaire doit inclure les langues des signes nationales des pays

---

<sup>7</sup> <https://decisions.fct-cf.gc.ca/fc-cf/decisions/fr/item/52788/index.do>

et la communication textuelle (Fédération mondiale des Sourds et Association mondiale des interprètes gestuels, 2015<sup>8</sup>).

De nombreuses personnes sourdes adoptent avec empressement les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) telles que les téléphones intelligents et les tablettes parce qu'elles offrent un accès à l'information par d'autres moyens tels que la vidéo et le texte et permettent des échanges sur Internet. Bien que ces technologies puissent créer de nouvelles opportunités d'accès, elles créent également de nouveaux obstacles. Par exemple, les vidéos YouTube qui ne sont pas sous-titrées constituent un obstacle. De nombreuses organisations adoptent de plus en plus les principes de conception universelle (*Design for All*) lors de la création et de l'utilisation de nouvelles technologies. Il est beaucoup plus facile et plus rentable à long terme de créer et d'utiliser des technologies accessibles à tous, plutôt que d'ajouter des fonctionnalités d'accessibilité après coup. Des communications claires par les autorités compétentes constituent un processus critique et continu avant, pendant et après une situation d'urgence, ce qui pourrait inclure une urgence juridique.

## APPLICATIONS AU CANADA

Le gouvernement fédéral du Canada et ses provinces et territoires ont inclus des renseignements sur les sites Web destinés aux Canadiens sur la façon de mieux connaître le système judiciaire. Ces sites Web ne sont pas accessibles en ASL ou en LSQ. Cette analyse documentaire indique que le Canada doit s'attaquer à certaines questions importantes pour s'assurer que ses personnes sourdes, sourdes-aveugles et sourdes ayant des handicaps supplémentaires ne soient pas davantage victimisées en ayant peu ou pas accès à l'information en ASL ou en LSQ concernant les droits, les processus et les procédures des citoyens.

## DISCUSSION ET CONCLUSION

Cette revue de la littérature a examiné les concepts fondamentaux qui façonnent la fourniture d'accès à la communication aux personnes sourdes, sourdes-aveugles et sourdes ayant des handicaps supplémentaires lorsqu'elles interagissent avec le système judiciaire au Canada. Il est nécessaire d'avoir une compréhension globale de l'histoire, notamment la marginalisation, l'emploi, l'éducation et l'état de santé mentale des membres de la communauté sourde pour bien comprendre la complexité des défis auxquels fait face le système judiciaire.

Nous avons mis en évidence de nombreuses variables vécues par des personnes sourdes qui interfèrent en fin de compte avec un accès transparent à la justice. Des pays du monde entier ont documenté la nécessité d'une formation plus complète des interprètes, la

---

<sup>8</sup> <https://wfdeaf.org/news/resources/wasli-and-wfd-communication-during-natural-disasters-and-other-mass-emergencies-for-deaf-people-who-use-signed-language-january-2015/>

reconnaissance des implications de la privation linguistique, l'inclusion légitime des personnes sourdes comme jurés, l'élargissement de l'optique socioculturelle plutôt que pathologique et l'importance des organisations de plaidoyer.

Il est clair que les personnes sourdes, sourdes-aveugles et sourdes ayant d'autres handicaps éprouvent encore plus de difficultés à accéder aux communications publiques sur le système judiciaire, à interagir avec la police dans une situation texte-911 et à participer à divers niveaux du système judiciaire. Ainsi, ces citoyens canadiens courent un risque encore plus grand de vivre un événement avec une interaction légale sans avoir la pleine connaissance de la façon de le gérer.

La littérature canadienne portant spécifiquement sur les différentes perspectives du système judiciaire ainsi que les récits vécus des personnes sourdes est insuffisante. Cela nous a forcés à examiner attentivement si le système judiciaire canadien était vraiment accessible aux personnes sourdes. Comment les rôles du personnel de la justice comprennent-ils et soutiennent-ils l'expérience vécue des Canadiens sourds? Quelles sont les expériences des personnes sourdes qui ont été victimes d'un crime ou ont été accusées ou reconnues coupables de crimes? Ces questions de recherche ont guidé ce projet afin de mieux comprendre les expériences des Canadiens qui utilisent la langue des signes pour accéder à l'administration de la justice.

Au sein de la communauté sourde, nous avons été en mesure de rassembler les récits des marginalisés et les diverses perspectives des personnes sourdes, y compris les personnes sourdes autochtones, les Aveugles-Sourds et les personnes sourdes qui ont d'autres handicaps. Un aspect unique de cette recherche a été l'utilisation d'outils d'enquête en ASL et en LSQ, ce qui a permis aux répondants sourds d'avoir accès dans leur langue maternelle et contribué au succès de la collecte des données auprès de cette communauté linguistique et culturelle minoritaire. L'utilisation de groupes de discussion avec des personnes sourdes est un moyen efficace de s'assurer que les « voix » des personnes sourdes qui peuvent utiliser le langage des signes sont clairement entendues par un système historiquement basé sur la langue parlée. Cette approche nous a permis d'adopter une perspective phénoménologique dans le but de voir les phénomènes du point de vue de la personne qui a vécu les phénomènes (Zakrzewski et Hector, 2004).

## RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Le projet de recherche a été réalisé en plusieurs phases et comprenait les activités suivantes :

### **Première phase** : mai-août 2017

Définir les tâches du projet; développer des enquêtes en ligne; fournir des versions bilingues en traduisant les outils d'enquête en anglais en français, en ASL et en LSQ; élaborer des protocoles d'entrevue et de groupe de discussion; mener une revue de la littérature.

**Deuxième phase** : septembre 2017 — janvier 2018

Recueillir des données par le biais d'enquêtes en ligne; diriger des groupes de discussion et d'entrevues avec les intervenants appropriés afin d'identifier les points forts et les lacunes.

**Troisième phase** : janvier 2018-mars 2018

Analyser toutes les données collectées

**Quatrième phase** : mars 2018

Produire un rapport de recherche

## Méthodologie

De juillet 2017 à janvier 2018, les données ont été recueillies à l'échelle du Canada selon diverses méthodes. Étant donné la pénurie de données sur le système judiciaire par la communauté sourde au Canada, le projet a choisi d'utiliser des méthodes qualitatives et quantitatives, dans le but de recueillir un aperçu des enjeux actuels auprès de divers intervenants. Trois méthodes ont été utilisées : 1) enquêtes en ligne quadrilingues, 2) groupes de discussion, et 3) entretiens individuels.

### *Enquête*

Au cours de la première phase de l'étude, les membres de la communauté des sourds du Canada ont reçu plusieurs annonces électroniques et alertes de médias sociaux de la part de l'ASC-CAD et de ses filiales provinciales et ont été invités à remplir un sondage en ligne bilingue. Pour augmenter le taux de réponse, l'équipe de recherche envoie régulièrement six rappels aux organisations des Sourds au cours des cinq mois (9/6/2017 — 1/7/2018) après la première publication de l'enquête. Le projet a utilisé la plate-forme Survey Monkey avec des vidéos YouTube ASL et LSQ non répertoriées; un total de 11 questions ont été utilisées, 5 pour les données démographiques, 5 questions ouvertes pour évaluer le système judiciaire actuel, 1 choix multiple pour évaluer le niveau de connaissance du système judiciaire, voir en annexe « enquête » pour une liste complète de questions. Le sondage demandait aux participants de s'identifier soit avec quatre groupes en fonction du statut de leur ouïe et de la langue préférée : 1) Sourd — ASL, 2) Sourd - LSQ, 3) Entendant — Anglais, et 4) Entendant — Français. Un total de 167 participants sourds et entendants ont accédé à l'enquête. Seulement 41 participants ont rempli l'enquête complète avec un taux d'achèvement de 25,5 %; 50 % d'entre eux sont des utilisateurs de l'ASL (n = 25), 29,3 % des utilisateurs de LSQ (n = 12), 7,3 % des utilisateurs anglais (n = 3) et 2,4 % des utilisateurs français (n = 1).

### *Groupe de discussion*

Six (6) groupes de discussion dans les communautés de sourds anglophones et francophones ont été menés. Au total, 31 personnes sourdes ont participé à des groupes de discussion. Les participants aux groupes de discussion ont été recrutés par l'intermédiaire d'organisations locales/provinciales représentant des personnes sourdes.

Les chercheurs du projet et les animateurs locaux de la communauté des Sourds ont été invités à organiser des réunions dans l'espace communautaire des Sourds en utilisant exclusivement l'ASL ou la LSQ. Ces réunions ont eu lieu dans les villes suivantes : Vancouver (n = 10), Calgary (n = 5), London (n = 5) et trois groupes ont eu lieu à Montréal (n = 11), un groupe montréalais ayant 3 participants de Sourds-Aveugles. Vingt-trois (23) personnes provenaient de la communauté des Sourds anglophones et huit provenaient de la communauté des Sourds francophones. Les groupes de discussion ont été enregistrés en vidéo ou des notes ont été prises durant la séance et regroupées par thèmes au cours de l'analyse des données. Les groupes de discussion étaient semi-structurés, guidés par dix questions générales (voir l'annexe « questions »).

### *Entrevues individuelles*

En plus des groupes de discussion, 23 entrevues ont été menées avec un total de 24 personnes; une entrevue a été réalisée avec deux personnes d'un organisme d'interprétation professionnel (18 Sourds et 6 Entendants). Les participants sélectionnés étaient des Sourds, des Sourds-Aveugles ou des Sourds avec un handicap supplémentaire et comprenaient des avocats, des psychologues, des interprètes, des travailleurs de soutien communautaire travaillant avec des personnes sourdes, sourdes-aveugles et sourdes avec des handicaps supplémentaires, des juges, des agents de libération conditionnelle et des défenseurs communautaires. Ils ont été recommandés par leurs pairs et la communauté sourde en fonction de leur expérience professionnelle ou personnelle passée avec le système judiciaire. Les entrevues ont été réalisées par vidéoconférence, en personne ou par échange de courriels écrits. L'entrevue était semi-structurée et utilisait la même liste de questions que celles du groupe de discussion (voir l'annexe « questions »).

## SOMMAIRE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Cette section résume les résultats de l'enquête dans deux catégories principales : la démographie et l'expérience du système juridique. Les données ont été analysées en quatre groupes en fonction du statut de l'ouïe et de la langue.

### DÉMOGRAPHIE

#### *Genre*

Un total de 19 hommes, 17 femmes, ont répondu aux sondages, 2 répondants ayant indiqué qu'ils préféraient ne pas identifier le genre, et 2 répondants ont choisi de ne pas répondre à la question (voir le tableau 1).

Tableau 1

*Distribution du genre selon l'état de l'ouïe/langue*

| <b>Genre</b> | <b>Sourd - ASL</b> | <b>Sourd - LSQ</b> | <b>Entendant -Anglais</b> | <b>Entendant - Français</b> | <b>TOTAL</b> |
|--------------|--------------------|--------------------|---------------------------|-----------------------------|--------------|
| Homme        | 9                  | 9                  | 1                         | 0                           | 19           |

|                         |    |   |   |   |    |
|-------------------------|----|---|---|---|----|
| Femme                   | 15 | 2 | 0 | 0 | 17 |
| Autre                   | 1  | 0 | 1 | 0 | 2  |
| Préfère ne pas répondre | 0  | 1 | 0 | 1 | 2  |

### Âge

Un large éventail d'âges a été inclus dans l'étude. Le groupe le plus important était âgé de 44 à 52 ans pour les communautés ASL et LSQ, et le groupe de 53 à 60 ans de la communauté ASL est également significativement représenté (voir le tableau 2).

Tableau 2

*Tranche d'âge selon état de l'ouïe/langue*

| Âge   | Sourd – ASL | Sourd – LSQ | Entendant - Anglais | Entendant — Français | TOTAL |
|-------|-------------|-------------|---------------------|----------------------|-------|
| 18-25 | 1           | 0           | 1                   | 0                    | 2     |
| 26-34 | 4           | 0           | 0                   | 0                    | 4     |
| 35-43 | 2           | 4           | 1                   | 0                    | 7     |
| 44-52 | 8           | 6           | 0                   | 0                    | 14    |
| 53-60 | 7           | 0           | 1                   | 1                    | 9     |
| 61-65 | 0           | 1           | 0                   | 0                    | 1     |
| 66+   | 3           | 1           | 0                   | 0                    | 4     |

### Position géographique

Deux provinces représentaient la majorité de l'enquête, le Québec et l'Ontario totalisant 29 participants (70,7 %), suivis de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (voir le tableau 3).

Tableau 3.

*Situation géographique selon l'état de l'ouïe/langue*

| Provinces         | Sourd – ASL | Sourd – LSQ | Entendant - Anglais | Entendant — Français | TOTAL |
|-------------------|-------------|-------------|---------------------|----------------------|-------|
| Alberta           | 6           | 0           | 0                   | 0                    | 6     |
| C.B.              | 6           | 0           | 1                   | 0                    | 7     |
| Manitoba          | 1           | 0           | 0                   | 0                    | 1     |
| Nouveau-Brunswick | 0           | 0           | 0                   | 0                    | 0     |
| NFL               | 0           | 0           | 0                   | 0                    | 0     |
| Nouvelle-Écosse   | 0           | 0           | 0                   | 0                    | 0     |
| Ontario           | 13          | 0           | 2                   | 0                    | 15    |
| IPE               | 0           | 0           | 0                   | 0                    | 0     |
| Québec            | 1           | 12          | 0                   | 1                    | 14    |
| Sask.             | 2           | 0           | 0                   | 0                    | 2     |

|         |   |   |   |   |   |
|---------|---|---|---|---|---|
| TNO     | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nunavut | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Yukon   | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

### Langue préférée

La partie la plus importante de l'enquête comprenait 20 répondants Sourds qui ont indiqué que leur langue préférée était l'ASL (groupe Sourd-ASL). Cinq personnes sourdes ont indiqué que leur langue préférée était l'anglais. Huit personnes sourdes ont dit préférer la LSQ (Sourd LSQ) alors que 4 autres ont indiqué que leur langue préférée était le français. Trois anglophones entendants ont indiqué une préférence pour l'ASL et un francophone préférait le français oral.

Tableau 4

*Langue préférée selon l'état de l'ouïe/langue*

| Langue préférée | Sourd – ASL | Sourd – LSQ | Entendant - Anglais | Entendant – Français | TOTAL |
|-----------------|-------------|-------------|---------------------|----------------------|-------|
| ASL             | 20          | 0           | 3                   | 0                    | 23    |
| LSQ             | 0           | 8           | 0                   | 0                    | 8     |
| Anglais         | 5           | 0           | 0                   | 0                    | 5     |
| Français        | 0           | 4           | 0                   | 1                    | 5     |

### Auto-identification

La majorité des répondants au sondage étaient des personnes sourdes qui ne travaillaient pas dans le système judiciaire. Certains répondants sourds ont répondu « autre », par exemple éducateur, avocat ou travaillant actuellement dans le système judiciaire. Dans le groupe anglophone, un répondant était un étudiant en droit malentendant et un était un interprète (voir le tableau 5).

Tableau 5

*Auto-identification selon l'état de l'ouïe/langue*

| Identification  | Sourd – ASL | Sourd – LSQ | Entendant –Anglais | Entendant – Français | TOTAL |
|---|-------------|-------------|--------------------|----------------------|-------|
| Sourd ne travaillant pas dans le système judiciaire     | 20          | 9           | 0                  | 0                    | 29    |
| Entendant ne travaillant pas dans le système judiciaire | 0           | 0           | 1                  | 0                    | 1     |
| Avocat  | 0           | 0           | 0                  | 0                    | 0     |
| Juge  | 0           | 0           | 0                  | 0                    | 0     |



L'EXPÉRIENCE DES SOURDS, SOURDS-AVEUGLES ET PERSONNES SOURDES AYANT  
D'AUTRES HANDICAPS ET LEUR ACCÈS AU SYSTÈME JUDICIAIRE

|                                     |     |   |     |   |   |
|-------------------------------------|-----|---|-----|---|---|
| Administrateur judiciaire           | 0   | 0 | 0   | 0 | 0 |
| Contrôle de police                  | 0   | 0 | 0   | 0 | 0 |
| Travailleur social                  | 0   | 0 | 0   | 0 | 0 |
| Soutien à agent d'aide aux victimes | p/d | 1 | p/d | 1 | 2 |
| Autre                               | 5   | 2 | 2   | 0 | 9 |

### *Le système judiciaire : Fonctionne bien et ne fonctionne pas bien*

On a demandé aux participants d'indiquer ce qui fonctionne bien et ce qui ne fonctionne pas bien pour accéder au système judiciaire à l'heure actuelle. Les participants ont indiqué les aspects suivants. Le tableau 6 résume ces données :

Tableau 6

| <b>Qu'est-ce qui fonctionne bien?</b>                         |
|---|
| Le tribunal fournit des services d'interprétation             |
| Qualité de l'interprétation des tribunaux généralement élevée |
| Support de communication individuelle                         |
| Soutie des administrateurs judiciaires                        |
| Interprètes pour la GRC                                       |

Selon un répondant :

*« J'ai pu utiliser le service de relais IP (avant l'arrivée du CanSRV) pour faire des appels au palais de justice. Le tribunal a pris soin d'obtenir des interprètes ASL pour moi. »*

Cependant, malgré la disponibilité des interprètes pour les comparutions devant les tribunaux, les répondants ont également signalé qu'un certain nombre de choses ne fonctionnaient pas bien. Le tableau 7 résume ces données :

Tableau 7

| <b>Qu'est-ce qui ne fonctionne pas bien?</b>   |
|--|
| Retards judiciaires causés par des interprètes non disponibles ou par un tribunal ne sachant pas que j'ai besoin d'un interprète |
| Certaines agences ont fourni une qualité d'interprétation inadéquate   |
| Utiliser un stylo et du papier pour communiquer  |
| Sensibilisation aux droits   |
| La Cour ne comprend pas les besoins linguistiques et la diversité avec la communauté sourde                                      |
| La police n'obtient pas d'interprètes qualifiés pour interviewer des personnes sourdes   |
| Police qui s'attend à ce que je lise   |
| Police qui a la langue des signes de base, mais pense qu'ils parlent couramment  |

Tels qu'exprimés par deux participants :

« Avoir un interprète est essentiel dans le système de justice, mais il y a une pénurie d'interprètes en Saskatchewan. »

« En fonction de l'âge de la personne et de sa conscience de ses droits ...par exemple, un jeune pris en charge par le gouvernement ... sait qu'il peut contacter le bureau du Défenseur provincial des enfants et des jeunes afin d'avoir accès à des interprètes. »

Les citations suivantes sont représentatives des sentiments exprimés lors de l'examen de cette question :

*« La police n'avait pas accès à des services d'interprétation qualifiés pour communiquer avec moi lorsque j'ai été témoin d'une agression grave. Je ne pouvais pas comprendre la policière qui m'interrogeait. Nous avons donc eu recours au stylo et au papier. Mais cela était encore problématique en raison du flux de communication anormal, même si je pouvais bien écrire en anglais pour décrire ce dont j'avais été témoin ... il était clair que la policière n'était pas aussi rigoureuse dans son utilisation de la langue que s'il s'était agi d'un témoin entendant. Imaginez si mon anglais n'avait pas été bon ou même fonctionnel — c'est un obstacle important qui fait en sorte qu'une grande partie de l'information nécessaire manque probablement. »*

*« Le fait d'être invité à lire sur les lèvres montre à quel point la police est limitée dans ses connaissances — les meilleurs lecteurs reçoivent moins de la moitié du message! »*

*« J'ai dit que nous avons besoin d'un véritable interprète certifié — ils étaient assez gentils, mais ne l'ont pas pris au sérieux. Apparemment, ils pensaient que la langue des signes du niveau 1 de la policière était suffisante — ce n'était pas le cas! »*

### *Connaissance des soutiens pour le système judiciaire*

- Les participants ont été interrogés sur leur niveau de sensibilisation aux mesures de soutien mises en place pour aider les personnes sourdes, sourdes-aveugles ou sourdes ayant d'autres handicaps à naviguer dans le système judiciaire. Le tableau 8 ci-dessous indique que le niveau de sensibilisation varie énormément parmi la communauté.

Tableau 8.

*Niveau de sensibilisation selon le statut de l'ouïe et du langage.*

| <b>Niveau de sensibilisation</b> | <b>Sourd – ASL</b> | <b>Sourd –LSQ</b> | <b>Entendant — Anglais</b> | <b>Entendant — Français</b> | <b>TOTAL</b> |
|----------------------------------|--------------------|-------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------|
| Très sensible [1]                | 3                  | 4                 | 2                          | 1                           | 10           |
| Sensible [2]                     | 10                 | 1                 | 0                          | 0                           | 11           |

|                         |             |             |             |       |    |
|-------------------------|-------------|-------------|-------------|-------|----|
| Sensibilité limitée [3] | 9           | 6           | 1           | 0     | 16 |
| Aucune sensibilité [4]  | 3           | 1           | 0           | 0     | 4  |
| M/M/SA                  | 2/2.48/0.85 | 3/2.33/1.03 | 1/1.67/0.94 | 1/1/0 |    |

### *Quelles sont les lacunes dans le système actuel?*

La majorité des participants (96 %) estimait qu'en raison du manque de communication avec la police, les procureurs de la Couronne et les tribunaux, les personnes sourdes, sourdes-aveugles et sourdes ayant d'autres handicaps n'avaient pas le même accès que les entendants. Il y a confusion sur la façon de coordonner les services et comment payer pour l'accès à la communication. La majorité des préoccupations concernaient l'accès à des interprètes qualifiés. Les participants ont également signalé qu'il existe des différences entre les villes et les campagnes, en ce sens que certains tribunaux n'ont pas accès à des interprètes locaux formés ou compétents dans ce domaine. Selon un participant :

*« Le nombre d'interprètes est très faible dans notre communauté, ce qui affecterait leur disponibilité si la demande de service était élevée. Sans parler qu'ils ont dû faire venir des interprètes à deux heures d'ici, car aucun des interprètes locaux n'était sur la liste du tribunal. »*

De plus, les participants ont exprimé des préoccupations au sujet de l'attitude et de la compréhension des gens de la communauté des Sourds.

*« J'entends trop d'histoires de tort fait à une personne sourde parce que la police ne comprend pas ou ne s'intéresse pas aux problèmes culturels, alors que la sensibilisation et le respect auraient évité des incidents inutiles. Même dans des cas moins graves, l'ignorance peut toujours être préjudiciable — par exemple, la policière qui pensait qu'avec un niveau de base dans la langue des signes, on n'avait pas besoin d'un interprète professionnel. »*

*« Le roulement de personnel est élevé, ce qui entraîne un manque de connaissances sur la façon d'offrir l'accès à la communication. Ils m'ont demandé comment obtenir un interprète en ASL — puis ont suggéré que j'amène un membre de la famille pour interpréter! Ils n'ont aucune idée des accommodements... »*

*« J'ai vu des personnes sourdes assignées à comparaître en cour, mais dont la comparution a été annulée parce que le bureau de la Couronne ne voulait pas payer le voyage d'un interprète en ASL dans notre communauté du Nord. J'ai aussi vu des avocats de l'aide juridique qui n'insistent pas pour que leurs clients obtiennent des interprètes en ASL, alors que si la personne avait besoin d'un interprète français ou cri, elle l'obtiendrait. »*

De plus, les personnes sourdes ont fait remarquer que, même si les interprètes sont généralement fournis pour les affaires judiciaires qui concernent les familles, les jeunes ou les criminels, il n'y a pas d'accès à l'interprétation pour les affaires civiles. Lorsqu'ils rencontrent des avocats pour se préparer à des questions d'ordre juridique, les personnes sourdes mentionnent encore qu'elles sont souvent facturées pour ce service, ce qui crée des difficultés financières supplémentaires pour ceux qui sont déjà sous-employés ou sans emploi.

Enfin, une lacune importante identifiée était le fait que les personnes sourdes, sourdes-aveugles et sourdes ayant d'autres handicaps connaissent mal leurs droits légaux et la façon d'accéder au système de justice. Les participants ont également noté que le fait d'essayer d'accéder à l'information par Internet où les textes ne sont écrits qu'en anglais et en français constituait un obstacle pour de nombreuses personnes sourdes qui ne parlent pas couramment l'anglais et le français et préfèrent accéder à l'information en ASL ou LSQ.

## **GROUPE DE DISCUSSION ET RÉSULTATS DES ENTREVUES**

La section suivante résume les résultats des groupes de discussion et des entrevues. Les données ont été analysées pour des thèmes et des modèles communs, ainsi que des recommandations provenant des participants, en utilisant une approche fondée sur la théorie (Glasser & Strauss, 1967). Les chercheurs ont examiné toutes les données vidéo et écrites en utilisant les processus suivants, tels que décrits par Braun et Clarke, (2006) : se familiariser avec les données; générer des codes initiaux; la recherche de thèmes parmi les codes, l'examen des thèmes, la définition et la dénomination des thèmes, et le rapport des données.

Les réunions des groupes de discussion se sont déroulées en ASL ou LSQ, permettant aux participants de répondre dans leur première langue préférée. Des notes ont été prises pendant les réunions et, lors de certaines réunions, des enregistrements vidéo ont été réalisés. L'équipe de recherche a ensuite analysé les données pour des thèmes récurrents et des recommandations. L'équipe de recherche a mené les entretiens individuels en utilisant la langue préférée de la personne.

Comme nous le rappellent Stone et West (2012), l'utilisation de l'écrit pour décrire les données en langage des signes à publier présente certaines limites, car certains aspects subtils de la langue des signes originale n'ont peut-être pas été saisis en anglais (Napier, Sabolcec, et al, 2014).

## **GROUPES DE DISCUSSION AVEC LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DES SOURDS**

Les données ont été recueillies auprès de six groupes de discussion à travers le Canada avec trois grands thèmes émergents : 1) Accès aux services, 2) Éducation et sensibilisation pour le personnel juridique et la communauté sourde, et 3) Obstacles

attitudinaux. Des trois thèmes principaux, plusieurs sous-thèmes ont été identifiés et analysés. Dans l'ensemble, les participants sourds de cette étude partageaient une expérience sous-jacente similaire, peu importe leur origine, leur statut auditif ou l'utilisation de la langue des signes préférée. Cependant, d'après les résultats de cette étude, nous devons reconnaître qu'il existe d'autres groupes qui ont des difficultés ou des expériences différentes qui les distinguent du reste de la communauté des Sourds, à savoir la communauté des sourds-aveugles. Bien que tous les efforts aient été déployés pour assurer la représentation de la diversité dans les groupes de discussion, les chercheurs reconnaissent qu'il existe de nombreux autres sous-groupes de la communauté sourde qui méritent d'être interrogés pour comprendre leur expérience ou leurs besoins spécifiques (par exemple, communauté LGBTQ et personnes âgées).

## Accès aux services

Désigne l'accès aux services pour divers aspects du système judiciaire, et l'accès à la communication pour assurer la pleine participation des personnes sourdes. Les sous-thèmes récurrents sont: a) l'accès à la langue, b) l'accès aux services juridiques, et c) l'accès aux établissements juridiques.

### *Accès à la langue*

Au sens large, la communauté sourde est bilingue (langue écrite et langue des signes) avec quelques exceptions pour certaines personnes qui ont une exposition linguistique différente qui peut les conduire à être monolingues ou semi-lingues<sup>9</sup>, et pour les sourds-aveugles, qui peuvent compter sur une voie tactile. Le droit de recevoir des services d'interprétation en langue des signes est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés de la personne et les codes provinciaux des droits de la personne, mais les participants ont signalé de nombreux obstacles à l'accès au système judiciaire.

### Disponibilité et réservation :

La majorité du personnel de bureau du système juridique est familier avec la réservation d'un interprète en langue des signes. Cependant, il y a eu de nombreux cas où les choses ne se sont pas déroulées comme prévu, pour plusieurs raisons : financement, disponibilité de l'interprète, mécanisme de réservation, manque de mécanisme ou plan de secours pour répondre à la demande d'interprétation lorsqu'un interprète n'a pas été réservé ou ne se présente pas au tribunal. Cela a une incidence sur l'accès au système en temps voulu des personnes sourdes.

*« La logistique est également un problème récurrent avec la comparution devant le tribunal (mois à l'avance) alors que la demande d'interprétation est faite à la dernière minute. »*

---

<sup>9</sup> Pour une description plus complète du monolinguisme et du semi-lingualisme, voir Boudreault, 2005.

*« Souvent, il n'y a pas d'interprètes locaux. Des interprètes d'aussi loin que Windsor ou Toronto doivent se rendre à London pour offrir leurs services. Et s'ils ne se présentent pas à temps? »*

Un manque de planification financière ou une budgétisation décentralisée pour fournir des services d'interprétation peut avoir un impact négatif sur des situations critiques comme des urgences.

*« ... ils disent « pas d'argent » pour les interprètes et ils n'ont rien prévu pour créer un budget ou utiliser des mesures économiques comme l'interprétation vidéo à distance pour les questions d'urgence. »*

Un nouveau type de service d'interprétation a été mis en place au Canada avec le Service de relais vidéo (<https://srvcanadavrs.ca/fr/>), ce qui permet aux Canadiens sourds de faire des appels téléphoniques en langue des signes. Cependant, cela a pour conséquence involontaire de réduire la disponibilité des interprètes au tribunal. On a l'impression que le groupe d'interprètes actuel est détourné pour travailler avec SRV, ce qui crée un déficit d'interprètes qualifiés travaillant pour la communauté.

*« Conscient qu'il y a une pénurie d'interprètes due au nouveau SRV au Canada. »*

#### Expertise et qualifications :

La profession d'interprète en langue des signes exige une formation considérable, sans parler de l'expertise supplémentaire nécessaire pour travailler dans le système judiciaire qui exige un autre ensemble de qualifications. La prestation de services d'interprétation dans le système judiciaire est considérée comme une mission d'interprétation à enjeux élevés, c'est pourquoi il est essentiel d'avoir un interprète hautement expérimenté et formé.

*« Les personnes sourdes n'ont pas le choix de l'interprète devant les tribunaux; si l'interprète est bien formé, tant mieux, mais certains tribunaux continuent d'utiliser des personnes non qualifiées qui peuvent être de bons interprètes, mais qui n'ont pas la formation nécessaire en interprétation juridique. »*

*« Une préoccupation — il y a un nombre limité d'interprètes qualifiés pour travailler au tribunal. »*

*« Les tribunaux ont continué à utiliser le même interprète pendant des années; l'interprète n'était PAS compétent et ne pouvait pas être compris. Mais le tribunal a déclaré que cette personne était bien connue dans la communauté des Sourds. »*

#### Accommodements linguistiques et cognitifs supplémentaires :

Il n'y a pas assez d'interprètes pour les personnes sourdes qui ont besoin d'accommodements linguistiques et cognitifs supplémentaires en dehors du service d'interprétation traditionnel. Actuellement, il y a très peu d'interprètes sourds formés

pour répondre à la demande croissante de desservir des personnes à langue atypique (par ex., les personnes ne possédant qu'une seule langue ou en possédant deux, mais à un niveau limité, personnes ayant des problèmes de santé mentale, jeunes enfants ou aînés, immigrants qui n'utilisent pas l'ASL ou la LSQ). À l'heure actuelle, l'interprète sourd devient un élément essentiel des services d'interprétation efficaces dans le système judiciaire et est en forte demande au Canada et dans d'autres pays.

*« ... Nous avons besoin de beaucoup plus d'interprètes sourds. »*

*« Devrait toujours fournir un interprète sourd au tribunal, dans les postes de police et avec les avocats. »*

La particularité d'un interprète sourd (IS) est son aptitude à s'adapter aux capacités cognitives ou de communication de chacun, à interpréter en collaboration avec l'interprète entendant en langue des signes pour une interprétation la plus précise et la plus efficace possible. Il en coûte plus cher d'avoir un professionnel supplémentaire dans l'équipe et il est souvent difficile de le justifier, et encore moins les efforts logistiques.

*« Le défi est de justifier les coûts supplémentaires d'IS. »*

*« Besoin de plus de temps et de logistique supplémentaire pour obtenir le service. »*

Cependant, les coûts d'interprétation plus élevés sont compensés par le grand avantage à long terme d'un processus de communication équitable et, souvent, par un plus petit nombre de nominations en raison d'une communication claire. Souvent, la présence d'un interprète sourd assure une communication précise et de qualité entre toutes les parties et la cause. Dans de nombreuses salles d'audience des États-Unis, il est désormais courant d'avoir un interprète sourd pour éliminer la probabilité de malentendus en raison de l'interaction linguistique complexe au cours d'un processus judiciaire.

*« Le rapport initial était en contradiction avec le témoignage au tribunal, et le nœud du problème était l'interprétation avec un client à expression linguistique minimale (et n'ayant pas utilisé un IS). »*

*« Dans un cas, le juge avait eu une expérience positive avec un IS et aurait souhaité avoir eu ce service avant pour éviter les complications de la procédure judiciaire. Il est arrivé que le juge ait eu à ordonner un nouveau procès en raison d'un travail d'interprétation incohérent. »*

#### Considérations pour Sourds-Aveugles recevant des services d'accès à la communication :

Les Sourds-Aveugles s'appuient sur plusieurs services adaptatifs tels que l'interprétation tactile et la communication par vision rapprochée, soit en communiquant directement, soit par le biais des services qualifiés d'un interprète tactile en langue des signes. Souvent, les personnes sourdes-aveugles reçoivent des interprètes inadéquats ou non qualifiés qui n'ont pas la formation spécifique pour. En plus d'un interprète, le



personnel de soutien du service (PSS) aide la personne sourde-aveugle à naviguer dans l'environnement physique<sup>10</sup>.

*« Doit être qualifié et formé comme interprète de Sourd-Aveugle afin assurer l'exactitude. Trop souvent, ils ne le sont pas. et il faut avoir une équipe d'interprètes pour une situation longue et complexe. »*

Une différence entre les deux groupes de professionnels doit être identifiée et comprise; Les interprètes tactiles en langue des signes se concentrent sur l'interprétation et offrent un service impartial, tandis que les fournisseurs de services linguistiques peuvent agir en tant que défenseurs en plus de soutenir la personne dans l'environnement. Par exemple, ils peuvent fournir des informations supplémentaires à l'avocat sur les stratégies de communication ou des ressources qui peuvent aider la personne. Il est nécessaire de faire une distinction entre ces rôles pour que pouvoir évaluer la nécessité des deux professionnels.

*« Certains interprètes sont prêts à être PSS – il faut résoudre cette question. Je ne peux pas faire le tour du palais de justice sans une PSS, et l'interprète n'est affecté qu'à la salle d'audience. Moi, j'ai besoin des deux services. »*

### *Accès au système judiciaire*

Naviguer et accéder au système judiciaire peut être fastidieux et difficile pour la plupart d'entre nous, et même si une grande quantité d'informations est disponible en version imprimée (en ligne et sur papier), elle est souvent inaccessible aux personnes sourdes (pour plus d'informations, allez sous *Éducation et Sensibilisation*). En conséquence, les personnes défavorisées et sous-éduquées sont probablement plus victimisées en raison du manque de connaissance de leurs droits légaux.

### Plaidoyer :

Avoir un interprète ne résout pas tous les défis que doit surmonter une personne sourde pour accéder au système judiciaire. Pendant le processus judiciaire, beaucoup éprouvent un stress psychologique considérable en naviguant dans un système juridique complexe. Trop souvent, les personnes sourdes sont exclues et n'ont pas une bonne compréhension du processus. Dans six groupes de discussion, un thème récurrent a été l'importance cruciale d'avoir un avocat/navigateur pour soutenir le client sourd durant le processus. Idéalement, il serait préférable d'avoir un professionnel sourd pour travailler directement avec le client.

*« Besoin d'un avocat, presque comme les auxiliaires juridiques autochtones qui peuvent aider les personnes sourdes à naviguer à travers le système judiciaire et*

---

<sup>10</sup> Un fournisseur de service de soutien ou FSS peut être une personne, un bénévole ou un professionnel, formé pour faire le lien entre les Sourds-Aveugles et leur environnement. Il travaille normalement avec une seule personne et sert de guide et de facilitateur de la communication. Il peut être entendant, sourd, aveugle ou aveugle-sourd. Pour plus de détails sur les FSS, voir [http://www.aadb.org/information/ssp/white\\_paper\\_ssp.html#history](http://www.aadb.org/information/ssp/white_paper_ssp.html#history).

*servir de guide; mais ces personnes doivent être formées et agir comme agents du tribunal pour qu'elles soient impartiales. »*

*« Les organisations de défense des droits sont essentielles pour fournir une assistance aux personnes sourdes qui ont besoin de soutien pour naviguer dans le système judiciaire. »*

*« Le niveau d'alphabétisation joue un rôle important; par conséquent, un avocat et un IS sont essentiels à la réussite de la procédure judiciaire. »*

#### Services juridiques :

Les personnes sourdes recherchent des services juridiques, soit privés, soit par l'intermédiaire des bureaux provinciaux d'aide juridique, pour régler leurs problèmes juridiques. Mais elles se heurtent à d'autres obstacles pour y accéder, notamment trouver un représentant légal pour répondre à leurs besoins et le fardeau financier que représente le paiement d'un interprète. Les personnes sourdes ont beaucoup de difficulté à trouver un avocat qui puisse répondre à leurs besoins culturels et linguistiques en tant que membre d'une population marginalisée. Très peu d'avocats comprennent les aspects linguistiques et culturels de la communauté sourde et les barrières éducatives qui ont pu façonner le vécu de la personne qui les met en contact avec le système juridique.

*« Processus fastidieux et difficile pour trouver, par le biais de l'aide juridique, un avocat qui peut comprendre les antécédents linguistiques et culturels du client et ses besoins de communication. »*

Les coûts inhérents à la présence d'un interprète doivent être pris en compte au moment de trouver un représentant légal. Les participants croient que les avocats ou les cabinets d'avocats évaluent souvent le bien-fondé de l'affaire par rapport aux coûts de prise en charge du client en fonction des coûts supplémentaires de l'interprétation.

*« La BC Law Society devrait avoir un fonds d'accès public où les avocats pourraient demander des fonds pour payer les interprètes. »*

*« Aide juridique — l'obstacle est le prix des interprètes - 35,99 \$ l'heure; les clients ont besoin d'un interprète sourd ou d'un interprète ayant le niveau de compétences du CDI [Certificat d'interprétation], mais ces interprètes ne travailleront pas à un taux sensiblement inférieur. »*

#### *Accès à la police, à l'immigration et au personnel correctionnel*

Plusieurs groupes de discussion ont soulevé la question de l'interaction de la communauté des sourds avec le personnel du système judiciaire, comme les policiers, les agents d'établissements correctionnels ou les agents d'immigration.

#### Police :

L'expérience de la communauté des Sourds en matière d'interaction avec les policiers est parfois positive et souvent moins positives. Les participants ont signalé des

cas de maltraitance dûs à une mauvaise communication. Les personnes sourdes sont conscientes de la probabilité d'un malentendu ou d'un mauvais traitement involontaire de la part de la police en raison d'un manque de communication. La nature de l'interaction dépend principalement de la formation que les agents ont reçue pour gérer une population diversifiée dans leur district ou leur ville. Les personnes sourdes ont manifesté un grand désir pour une interaction directe avec un policier utilisant la langue des signes ou un agent dans leur district qui peut communiquer en langue des signes avant qu'un interprète en langue des signes arrive à l'aéroport pour travailler avec les douanes et l'immigration, ou le poste de police.

*« Besoin d'apprendre la langue des signes pour favoriser la communication directe. »*

*« Un policier expérimenté qui avait une famille sourde et connaissait donc la langue des signes comme un CODA \* [Enfants d'adultes sourds] — J'ai été vraiment ravi de cette expérience. »*

*\* Remarque : Le CODA est un terme qui désigne des personnes entendantes qui sont nées de parents sourds et qui utilisent la langue des signes. Ces personnes sont souvent considérées comme des signataires natifs de la communauté sourde. Toutefois, certains CODA travaillent en tant qu'interprètes, sans formation ou une certification nécessairement officielle, ce qui peut créer des problèmes pour le système juridique et les personnes sourdes.*

Il est utile d'avoir un agent qui connaît la langue des signes de base pour établir une connexion directe et un rapport de confiance avec une personne sourde. Cependant, il n'est pas impartial pendant un interrogatoire policier, il est donc important de se rappeler qu'une compétence de base en communication ne remplace pas le besoin et le droit d'avoir un interprète en langue des signes qui n'agit pas pour le système judiciaire.

*« J'ai des policiers expérimentés qui pensent qu'ils peuvent utiliser un autre agent qui a suivi deux niveaux de cours de langue des signes pour jouer le rôle d'interprète. »*

#### Considérations pour les Sourds-Aveugles interagissant avec les policiers :

La communauté des Sourds-Aveugles est consciente que leurs différences sensorielles posent des défis supplémentaires à la police pour identifier leur état. Les Sourds-Aveugles ont un large éventail de vision (d'une vision limitée et de près à une cécité complète). Les personnes sourdes-aveugles qui comptent sur leur vision résiduelle peuvent être en mesure de naviguer sans une canne blanche pendant la journée mais peuvent trouver plus difficile de le faire la nuit. Leurs comportements physiques peuvent être trompeurs— ils peuvent manquer d'équilibre, peuvent ne pas répondre aux commandes, peuvent ne pas voir sous une lumière directe (réverbère ou lampe de poche). Ils ne répondent pas toujours aux ordres de la police, ce qui conduit à des malentendus importants en cas de situation critique.

« Souvent, la police ne répond pas aux demandes d'interprètes pour Sourds-Aveugles car voit leur comportement non verbal et suppose qu'ils sont ivres, confus, gesticulants, etc. »

« Encourager la police à apprendre les signes de base ou à utiliser des gestes et suivre la procédure pour obtenir un service approprié. Il ne faut pas répondre physiquement si la personne sourde-aveugle ne répond pas aux ordres et ne pas lui envoyer en plein visage le faisceau lumineux d'une lampe de poche. »

Un registre des personnes vulnérables a été mis en place à Calgary et peut servir de modèle pour d'autres services de police au Canada.

« Le registre des personnes vulnérables du service de police de Calgary est excellent pour les aînés sourds et les personnes sourdes ayant des handicaps – tout premier intervenant y a accès; il fournit des informations sur la personne. Par ex., Sourd-Aveugle; besoin d'interprètes; stratégies de communication en cas d'urgence, etc. »

#### Établissements correctionnels :

La plupart des membres du groupe de discussion estiment que les détenus sourds sont plus susceptibles de subir des violations des droits de la personne en les privant du droit d'obtenir des services d'interprétation pendant leur incarcération.

« Les prisons provinciales – moins susceptibles de fournir des interprètes en raison des coûts. »

« Les personnes sourdes – qui purgent une peine dans un établissement provincial ou fédéral n'ont aucun soutien à l'intérieur des prisons ou pendant la transition vers le retour dans la communauté. »

L'absence d'un accès équitable à la communication pendant l'incarcération peut réduire les chances de réussite de la réinsertion sociale du détenu sourd.

*« ... utilisation très incohérente d'interprètes; un pénitencier fédéral utilise des interprètes dans certaines situations, mais cette utilisation incohérente signifie que les prisonniers sourds ne peuvent pas accéder aux programmes et se verront ainsi refuser la libération conditionnelle parce qu'ils n'ont pas suivi les programmes obligatoires (programmes de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie, gestion de la colère, conseils pour comportement sexuel prédateur, etc.). »*

#### Système d'immigration :

Le système d'immigration traite un large éventail de personnes sourdes ayant différentes langues et divers antécédents scolaires lorsqu'elles font une demande

d'immigration ou arrivent et cherchent à obtenir le statut de réfugié au Canada. Les risques de problème de communication et de malentendu sont plus grands lorsque les agents d'immigration n'utilisent pas les services d'interprétation appropriés, ce qui a des effets négatifs pour certains immigrants sourds.

*« L'immigration s'attend à ce que nous lisions sur les lèvres le farsi, par exemple, et l'Agence de l'immigration n'utilisait pas d'interprètes – j'ai fini par signer des papiers en ne sachant pas de quoi il s'agissait; j'ai été ainsi coincé dans un bail de 6 mois dans une zone très dangereuse et si je déménageais je perdais le dépôt en cas de dommages. J'ai aussi payé pour les soins de santé sans me rendre compte que c'était couvert! »*

Il faut une bonne coopération entre le système d'immigration et la communauté sourde locale et les organismes et défenseurs des personnes sourdes pour assurer l'efficacité et la pertinence du processus d'immigration pour tous les immigrants sourds.

*« Le gouvernement a transféré une famille de Sourds syriens à Cranbrook où il n'y a pas de communauté sourde et pas de soutien pour les parents et les enfants; les immigrants sourds ont besoin d'une consultation avec la communauté sourde. »*

*« Les organismes de services d'accommodement ne savaient pas que le Vancouver Community College disposait de programmes appropriés pour que les immigrants sourds aient accès à l'éducation et à la formation. »*

#### Contextes d'urgence et communication :

Ce thème était axé sur l'établissement d'un protocole clair pour le traitement de toutes les interventions d'urgence et pour la formation des premiers intervenants.

*« Les réponses d'urgence (911) et les rencontres sur place avec les premiers intervenants montrent qu'ils doivent élaborer un protocole sur la gestion des urgences avec les personnes sourdes – apprendre une langue des signes de base, être sensible aux communications, appeler des interprètes sur les lieux d'un accident pour qu'ils viennent nous rejoindre à l'hôpital, etc. »*

## **Éducation et sensibilisation**

Les participants ont identifié des moyens pour améliorer l'accessibilité et l'équité de l'expérience pour les membres de la communauté sourde lorsqu'ils interagissent avec le système judiciaire. Cette section résume les suggestions axées sur la formation, l'éducation et la sensibilisation parmi les différents constituants. Trois sous-thèmes sont apparus: a) la formation des interprètes, b) la sensibilisation du personnel juridique et du système judiciaire, et c) l'éducation et l'autonomisation des membres de la communauté des Sourds et des Sourds-Aveugles.

### *Formation pour interprètes*

Bien qu'il y ait eu jusqu'à sept programmes de formation disponibles au Canada pendant plus de trois décennies, il n'y a qu'un seul programme avec un Baccalauréat en interprétation et tous offrent seulement une formation au niveau généraliste et non de spécialiste qui pourrait inclure l'interprétation juridique. Des ateliers et des possibilités de perfectionnement professionnel sont offerts aux interprètes, mais la durée et la qualité de la formation varient selon les endroits. Travailler au tribunal nécessite une formation spécialisée en terminologie juridique, processus judiciaires, prise de décisions éthiques, etc., pour assurer l'exactitude et l'efficacité de l'interprétation. Comme les participants l'ont déclaré au cours des discussions, il est urgent de fournir plus de formation aux interprètes au Canada. En plus de la formation et du mentorat officiels, il faut un processus de certification pour les interprètes entendants et sourds pour sélectionner les personnes qualifiées pour travailler dans le système juridique.

*« Les interprètes utilisés dans les salles d'audience ont besoin d'une formation plus approfondie. »*

*« Le juge a demandé un interprète certifié pour travailler au tribunal, mais il y en a très peu au Québec. »*

*« Les interprètes sourds et entendants ont besoin de plus de formation et ils doivent être membres de l'AILVC (Association des interprètes en langage visuel du Canada) et avoir suivi une formation spécialisée (juridique) appropriée. »*

### *Sensibilisation du personnel juridique et du système judiciaire*

Dans tous les groupes de discussion, les participants ont souligné que le personnel du système judiciaire n'avait pas une formation suffisante et qu'ils devaient être constamment recyclés avec un programme d'études normalisé. Cela nécessite un effort national de sensibilisation pour aider ce personnel à comprendre les besoins de la communauté sourde en utilisant la langue des signes et la langue des signes tactile.

*« En général, le personnel du système judiciaire ne comprend pas bien la vision du monde et le cadre de référence d'une personne sourde. »*

*« Dans certains cas, le juge croyait que tout le monde comprenait le processus, en fait ce n'est pas le cas pour la personne sourde, qui se sentait impuissante et incapable de s'exprimer ou de soulever des préoccupations. »*

Pour que la formation de sensibilisation du personnel juridique soit couronnée de succès, une collaboration avec des organisations de défense des Sourds est nécessaire. La formation doit être développée et dispensée par une personne sourde ou conjointement avec un professionnel du droit.

*« La formation doit être fournie par des organisations de Sourds ou des coformateurs avec des personnes sourdes. »*

Le langage utilisé pour communiquer avec les personnes sourdes et sourdes-aveugles est souvent dicté par la préférence du personnel entendant pour l'écriture ou la lecture sur les lèvres, sans comprendre les difficultés d'écrire dans la langue seconde ni les mythes de la lecture sur les lèvres. Il faut une bonne compréhension de la préférence linguistique du membre sourd, qui est la langue des signes ou la langue des signes tactile pour atténuer les obstacles à la communication ou les malentendus.

*« On demande toujours aux personnes sourdes si on peut lire sur les lèvres : ce n'est pas un moyen fiable et efficace de communiquer. »*

*« Lorsqu'on vous demande d'écrire votre déclaration, le système judiciaire doit comprendre que l'anglais est notre deuxième langue. Je ne devrais pas être obligé d'utiliser leur langue plutôt que la mienne. »*

*« Ils ont dit qu'ils sont accessibles, mais ils ne sont pas accessibles à la communauté sourde; pas de soutien; la plupart des juristes pensent que tous les Sourds peuvent lire sur les lèvres ou envoyer un message écrit et répondre par écrit; nous sommes censés nous adapter à leur manière, et pas eux à nous. Les médecins, les avocats, les juges, la police — tous décident qu'un interprète n'est pas nécessaire; qu'en est-il de mon droit de décider? »*

*Cependant, au cours d'un groupe de discussion, les participants ont réfléchi au personnel expérimenté comme l'agent de police formé à la diversité qui faisait preuve d'empathie et était désireux de travailler avec la communauté des Sourds pour mener des expériences positives.*

*« La police était vraiment ouverte à la façon de traiter avec les personnes sourdes-aveugles. Notre agence a eu le luxe d'expliquer l'information à la police et la personne sourde-aveugle s'est rendue au tribunal bien préparée – les tribunaux étaient également ouverts à une sensibilisation. »*

C'est ainsi que deux des juges qui ont été interviewés pour l'étude ont indiqué que les tribunaux veulent mieux servir la communauté et ont besoin d'être sensibilisés.

### *Éduquer et responsabiliser la communauté sourde et sourde-aveugle*

Outre la formation spécialisée des interprètes et la sensibilisation du personnel juridique, les participants ont estimé qu'il était également essentiel d'informer et de responsabiliser les membres de la communauté des Sourds et des Sourds-Aveugles au sujet du système juridique. Principalement, les participants croient que l'amélioration des ressources en ligne en langue des signes et l'inclusion de sous-titrage sur les vidéos de ressources existantes les aideront à accéder aux ressources nécessaires pour se familiariser avec le système juridique. Les participants ont déclaré se sentir dépassés et

perdus quand il s'agit de consulter l'énormité de l'information en ligne, disponible en anglais ou en français.

*« Nous avons besoin de vidéos en ASL, LSQ et sous-titrées qui aident à informer les gens sur le système judiciaire. »*

*« Manque de ressources – les sites Web sur les processus juridiques sont tous en anglais – pas de sous-titrage sur les vidéos; pas de vidéos traduits en ASL ou d'informations sur papier. »*

*« Beaucoup de personnes sourdes obtiennent des documents en anglais et ont besoin de la traduction de l'anglais – l'anglais est un obstacle immédiat. »*

Les participants ont suggéré que le matériel gouvernemental doit être accessible à la communauté sourde de différents groupes (jeunes, immigrants, aînés, etc.) qui désirent en savoir plus sur le système judiciaire. Les participants aux groupes de discussion reconnaissent que les organismes à but non lucratif ne disposent pas de ressources suffisantes, et ce sont vers ces organismes qu'une personne sourde peut se tourner en premier.

*« Les processus juridiques; les personnes sourdes ne comprennent pas le système; il n'y a personne avec qui parler; les personnes sourdes n'ont pas d'apprentissage indirect sur la façon de répondre; ils peuvent consulter une association sourde ou une organisation de service, mais ces employés ne sont pas formés dans le système judiciaire ce peuvent donner des renseignements inexacts. »*

*« ... il faut un soutien pour enseigner clairement les étapes du processus d'immigration et de citoyenneté; il y a eu de nombreuses erreurs en raison du manque d'IS ou d'interprètes qui ne comprennent pas les règles et les obligations concernant les réfugiés et l'immigration. »*

*« Nécessité d'éduquer les jeunes sur la façon de traiter les questions juridiques, y compris comment défendre leur droit à avoir des services d'interprétation. »*

Considérations de formation pour la communauté des Sourds-Aveugles. Un autre niveau de formation serait essentiel compte tenu de la différence d'orientation sensorielle.

*« Le Sourd-Aveugle a besoin de plus de formation et de sensibilisation sur la façon de gérer ce genre de situation et éviter une escalade inutile en raison de problèmes de communication. »*



## BARRIÈRES ATTITUDINALES

Cette section décrit l'expérience des participants aux groupes de discussion sur les attitudes de ceux qui ont un rôle dans le système juridique. Trois sous-thèmes ont émergé de cette section : l'égalité, les questions politiques et l'impact psychologique.

### *Égalité*

Obtenir l'accès aux services ne se traduit pas toujours par l'égalité de traitement pour les membres de la communauté sourde. Dans de nombreux cas, ils ont dû supporter des retards inutiles jugés injustes. En général, il peut être très long d'obtenir des services d'interprétation, ce qui est compréhensible étant donné la pénurie d'interprètes. Cependant, dans certains cas, le temps d'attente n'était pas proportionnel ou égal à celui d'entendants dans une situation similaire.

*« Délais à la police, vu l'attente pour des interprètes – pas juste pour une personne sourde, ils finissent par rester en prison plus longtemps en attendant un interprète pour une enquête sur le cautionnement. Pourquoi ne pas utiliser les Services d'interprétation à distance pour que je puisse sortir sous caution comme tout le monde au lieu d'attendre 14 heures de plus! »*

Un autre aspect noté par les participants sourds était que le rythme de l'interaction dans la salle d'audience nuit à l'équité. Les tribunaux semblent ne pas savoir qu'ils travaillent entre deux langues et modalités différentes – un langage auditif et un langage visuel.

*« Le rythme et le flux de communication sont un facteur important pour une interprétation efficace, mais les conditions peuvent ne pas convenir aux personnes sourdes dans la salle d'audience. C'est trop rapide quand plusieurs personnes parlent en même temps. »*

### *Problèmes de politique*

À l'instar des résultats de l'enquête, il est suggéré que tout changement dans le système judiciaire doit commencer par un examen des politiques en matière d'adaptation et des processus nécessaires pour améliorer l'accès. L'aspect politique concerne l'accès aux communications au sein des services de police, des tribunaux ou des services correctionnels et mérite un examen attentif. Bien que tous les efforts aient été déployés dans le cadre de cette étude pour obtenir des politiques précises, notamment des services de police ou de la GRC, ces politiques n'étaient pas accessibles au public et n'étaient pas fournies sur demande. Pour reprendre les mots d'un participant :

*« Au niveau fédéral : l'adoption d'une loi sur le handicap pourrait aider nos communautés à avoir accès à l'interprétation et à des ressources plus importantes ... »*

### *Impact psychologique*

Les personnes qui ont fait l'expérience du système judiciaire ont déclaré avoir éprouvé un stress psychologique multiple. Mis à part le stress du cas lui-même, il y a le stress psychologique pour obtenir l'accès à des interprètes qualifiés à chaque étape du processus, ce qui nécessite souvent une formation permanente et impartiale du personnel judiciaire, qui est parfois réticent à apprendre les accommodements exigés. Les participants ont également signalé que l'impact psychologique s'étend aux amis et à la famille qui sont témoins du stress et/ou doivent intervenir pour aider la personne sourde à obtenir des services.

*« Les CODA (Enfants des Sourds Adultes) étaient souvent traumatisés lorsqu'ils étaient obligés d'interpréter des situations critiques (entre les officiers de justice et les membres de la famille des Sourds) et dans certains cas, ils devenaient déprimés – la famille ne devrait jamais interpréter pour la famille. »*

*« En plus des problèmes juridiques, l'accès aux services et à la communication a ajouté un niveau de stress considérable. »*

## ENTREVUES AVEC LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DES SOURDS

Sept thèmes généraux ont émergé de ces entretiens. Nous avons choisi des exemples de citations à partir des commentaires des participants, qui donnent un aperçu des expériences et des perceptions de l'accès au système de justice. Les entrevues nous ont permis de sonder plus en profondeur et de déterminer quels aspects étaient similaires et différents des résultats du groupe de discussion. Cela renforce les constatations puisque les entrevues ont eu lieu avec des personnes qui avaient toutes eu une interaction importante avec le système judiciaire en tant que victimes, accusés et détenus.

### Système d'accès à la justice : Qu'est-ce qui a bien fonctionné?

Les participants ont noté des exemples d'accès aux communications liés au système de justice qui ont bien fonctionné, notamment des exemples d'accès équitable au système de justice par l'intermédiaire de l'interprète judiciaire et/ou du personnel du système correctionnel.

#### *Accès à la communication au tribunal et dans les établissements pénitenciers*

Au cours des entrevues, les participants sourds ont indiqué que les tribunaux font leur possible pour fournir des interprètes compétents. En ce qui concerne les établissements correctionnels, deux anciens détenus ont indiqué que dans un établissement de la Colombie-Britannique, le personnel avait appris un langage gestuel fondé sur des interactions antérieures avec des personnes sourdes et avait fait des efforts pour communiquer. Ils ont également parlé des audiences de libération conditionnelle où on utilisait les mêmes interprètes que ceux qui étaient utilisés dans les tribunaux, permettant ainsi l'uniformité et réduisant le nombre d'interprètes qui connaissent les

infractions dans une petite collectivité. En ce qui concerne les programmes, une personne a parlé d'un établissement correctionnel qui travaillait avec un conseiller externe de la collectivité parlant couramment l'ASL, permettant un traitement direct, plutôt que de passer par un interprète. Un ancien détenu qui a connu des établissements correctionnels en Alberta et en Ontario, a déclaré qu'il y avait plus d'équité en Ontario :

*« Une fois transféré en Ontario, j'avais régulièrement accès à des interprètes, peut-être à cause de la LAPHO (Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario)? J'avais également accès régulièrement à des programmes par l'intermédiaire de services d'interprétation offerts deux fois par semaine dans un centre correctionnel – je n'en ai jamais eu en Alberta. »*

### *Reconnaître la vulnérabilité et la sécurité*

Ce thème mettait l'accent sur le fait que le centre correctionnel reconnaissait le risque lié à la surdité dans la population carcérale générale. Selon les demandes des détenus sourds, les établissements semblaient comprendre les risques liés à la surdité et le risque accru de victimisation pour un détenu sourd. Dans le cas d'un détenu, on a décidé de le transférer avec des détenus beaucoup plus âgés, ce qui était plus sûr pour lui.

### **SYSTÈME D'ACCÈS À LA JUSTICE : QU'EST-CE QUI N'A PAS BIEN FONCTIONNÉ?**

Les participants à l'étude ont noté de nombreux exemples de facettes de l'accès aux communications dans le système judiciaire qui n'avaient pas bien fonctionné. Il y avait beaucoup de similitudes avec les constatations des groupes de discussion concernant une « expérience commune » liée à l'accès au système judiciaire. Les principaux thèmes de cette section comprennent : 1) l'accès aux ressources éducatives, 2) la communication dans les milieux juridiques avec interprètes et intervenants, 3) la communication dans des interactions juridiques spécifiques, 4) la vulnérabilité et la sécurité 5) le droit à un avocat et 6) et le manque d'uniformité au sein même d'une province et entre les provinces.

### *Accès à l'éducation et aux ressources*

Les participants ont signalé que les vidéos conçues pour enseigner le processus judiciaire ne sont ni sous-titrées ni interprétées. De plus, les sites Web gouvernementaux ont une information accessible limitée – il n'y avait pas d'exemples de « meilleures pratiques » avec des sous-titres et une langue des signes fournissant des informations accessibles.

### *Interprètes et intervenants*

Dans l'ensemble, les participants qui ont été interviewés ont exprimé leurs préoccupations au sujet de la qualité de l'interprétation, en signalant notamment que les interprètes ne peuvent pas travailler efficacement avec les immigrants et ont besoin d'une formation spécialisée, au sujet du fait que des provinces comme l'Ontario n'ont pas recours à des interprètes qualifiés par le biais du Service d'interprétation de l'Ontario, mais utilise quiconque se prétend interprète et figure sur la liste.

*« Je dirais que les compétences et les connaissances de l'interprète sont un obstacle à mon accès et que les interprètes sourds ne sont pas facilement disponibles et ceux qui le sont n'ont pas de formation juridique. »*

Les participants Sourds-Aveugles et ceux qui travaillent avec des personnes sourdes ayant d'autres handicaps ont signalé une pénurie extrême d'intervenants ou de FSS. Même obtenir un rendez-vous avec un avocat peut être difficile sans les services d'un intervenant.

*« Je n'ai pas facilement accès aux services d'un intervenant – le gouvernement a coupé le service, de sorte qu'il est difficile de se rendre aux rendez-vous sans les intervenants, car il est difficile de s'y retrouver dans le palais de justice sans guide. »*

### *Communication dans des interactions juridiques spécifiques*

À l'instar des résultats des groupes de discussion, les personnes interrogées ont signalé qu'il y avait des problèmes à chaque étape d'un processus juridique, à commencer par l'interaction avec la police.

#### Police

Les problèmes signalés lors des entrevues comprenaient des retards dans le traitement d'une plainte et des cas où la police n'utilisait pas d'interprètes qualifiés et voulait utiliser un policier qui ne connaissait que quelques signes. Ce n'est que lorsqu'il est devenu évident que l'agent de police qui utilisait quelques signes ne pouvait pas communiquer que la police a commencé à obtenir des services d'interprétation en langue des signes. Les participants ont suggéré que la police pourrait coder des dossiers qui alerteraient les tribunaux de la nécessité d'un interprète.

Les participants ont également noté les retards associés à l'obtention de services d'interprétation lors d'un événement juridique imprévu, comme une audience d'arrestation et de libération sous caution.

*« La police devrait utiliser l'interprétation à distance avec un iPad jusqu'à ce qu'un interprète puisse venir – ou utiliser les services d'interprétation à distance pour les audiences de caution afin que le processus ne soit pas retardé pendant des heures en attente d'un interprète. »*

Un autre problème est lié à l'obligation d'utiliser l'écrit lors d'une interaction policière :

*« L'obligation d'écrire provoque plus de stress; je suis bilingue, beaucoup d'autres ne le sont pas; en écrivant, je me sens doublement victimisé. »*

Même si les exemples ci-dessus sont propres aux interactions avec la police, cette question a aussi ressurgi dans la description de l'interaction avec les travailleurs sociaux,

qui sont perçus comme négligents lorsqu'ils visitent une maison où ils savent que la famille est sourde et ne font pas appel à un interprète.

D'autres circonstances, telles que les audiences sur les demandes d'asile, les comparutions devant les tribunaux et la vie dans un établissement correctionnel, ont mené aux commentaires suivants :

#### Audiences de réfugiés

La nature même d'une demande de statut de réfugié nécessite des équipes d'interprètes spécialisées, et des interprètes sourds doivent être utilisés, car il est hautement improbable qu'un réfugié potentiel connaisse l'ASL ou la LSQ. Les défenseurs de la communauté et les avocats sourds ont tous déclaré que tous les interprètes avaient besoin de plus de formation dans ce domaine du droit.

Systématiquement, les participants ont signalé des retards dans les tribunaux en raison d'un manque d'interprètes, et deux personnes interrogées ont indiqué que dans la salle d'audience, aucun écran LCD n'indique le nom du cas. Bien que les greffiers ou les shérifs du tribunal soient disposés à aider la personne, beaucoup de personnes sourdes ne savaient pas qu'elles devraient avertir le personnel judiciaire à leur arrivée au tribunal.

Un autre commentaire portait sur la conception de la salle d'audience, qui rendait difficile de voir les interprètes, de sorte que l'accusé devait se déplacer pour voir :

*« Je devais m'asseoir à l'extérieur du box des prisonniers de sorte que les membres de la communauté des Sourds qui regardaient le procès pouvaient surveiller toutes mes réactions toute la journée. J'ai été également enchaîné (les deux chevilles et les mains) pendant le procès, ce qui était difficile. »*

#### Centres correctionnels

Les questions liées à ce thème comprenaient : (1) l'absence d'interprète pour le transfert du tribunal au centre correctionnel, et (2) une fois qu'un détenu a commencé sa peine, le personnel ne comprenait pas l'importance des interprètes pour la programmation et les réunions, comme indiqué dans ces citations :

*« La prison voulait utiliser leur professeur qui connaissait un peu la langue des signes comme interprète pour mes réunions – alors, quand j'ai lu mon dossier, tout était faux! Utilisez de vrais interprètes s'il vous plaît! »*

*« La programmation a été retardée d'une année complète, car l'institution ne voulait pas fournir d'interprétation en raison du coût. À la fin, ils ont utilisé des interprètes d'une autre province et l'ont fait à distance – la technologie n'était pas géniale, et bien souvent je ne comprenais pas, et je n'avais pas accès à la communication avec les autres membres du groupe pendant ce traitement. Il aurait été préférable de faire appel à des interprètes locaux pour bénéficier de l'interaction et du soutien du groupe. »*

Les anciens détenus ont cité de nombreux malentendus fondés sur l'écriture comme moyen de communication :

*« Je pensais que LIBRE signifiait que j'étais libre d'y aller – je me suis levé et j'ai été immédiatement attaqué par des gardes et placé dans le " trou " pendant 7 jours – LIBÉRÉ désigne un centre correctionnel précis. Je n'en avais aucune idée! »*

### Stress psychologique

Les principales constatations relatives à ce thème mettent l'accent sur le manque de communication quotidienne et le sentiment très réel d'isolement des détenus sourds qui accentuaient le stress psychologique.

*« Le manque de conversation quotidienne mène à l'isolement et à des problèmes de santé mentale, ce qui entraîne des problèmes de sécurité ... c'était plus difficile pour moi que pour les autres détenus. »*

*« Étant donné le manque de communication humaine, j'ai demandé une télévision – d'autres gars avaient des radios, mais comme je ne peux pas entendre une radio donc une télévision avec sous-titrage aurait été la même chose, mais cela m'a été refusé. »*

Les préoccupations de sécurité et psychologiques étaient également claires selon ce participant, qui devait partager des cellules avec des détenus entendants :

*« Je ne peux pas entendre, j'ai donc très peu dormi ayant peur d'être violé la nuit ... pas de sommeil, pas d'adaptation. J'ai demandé à partager avec un autre détenu sourd, mais cela a été refusé, aussi. »*

### Obtenir une représentation juridique

Le principal problème soulevé ici concernait le fait que les avocats sont rarement équipés pour traiter avec un client sourd. De plus, avoir accès à l'aide juridique est un défi. Les demandes en ligne sont difficiles pour les personnes aux prises avec des problèmes d'alphabétisation. Pour la prise d'un rendez-vous, l'aide juridique est réticente à payer un interprète; généralement, une consultation juridique est gratuite pendant 30 minutes, mais prend plus de temps avec un interprète. On a l'impression que les avocats qui acceptent les clients de l'aide juridique sont stressés et occupés et qu'ils ne veulent souvent pas prendre le temps supplémentaire nécessaire avec un client et un interprète sourds.

### Incohérences au sein d'une province et entre les provinces

Enfin, on a mentionné les incohérences au sein d'une province et entre les provinces. Par exemple, certaines provinces couvrent l'interprétation pour le traitement de la toxicomanie, la médiation, les refuges pour femmes, etc., mais pas les autres provinces, ce qui entraîne une iniquité parmi les membres de la communauté sourde. De plus, à Montréal, les Sourds anglophones ont l'impression qu'il y a plus de ressources pour la communauté LSQ que pour celle de la communauté ASL.

## ENTREVUES AVEC DES PROFESSIONNELS

Des entrevues ont également été menées avec des professionnels ayant eu de l'expérience avec des personnes sourdes, notamment des avocats, des psychologues, des défenseurs de la communauté, des éducateurs, des interprètes et des juges. À l'instar des réponses de la communauté sourde, nous avons remarqué l'accent mis sur la communication et l'accès. Les thèmes sont axés sur les obstacles comportementaux, l'alphabétisation, la communication avec les interprètes, le manque de connaissance du système judiciaire chez les personnes sourdes et l'accès aux langues des signes et les inégalités entre les administrations.

### *Attitudes systémiques*

Dans l'ensemble de ces entretiens, il est ressorti que les personnes sourdes étaient privées de leurs droits par l'attitude de ceux qui travaillaient dans le système. Il a été suggéré que 90 % de la communauté sourde qui a des contacts avec le système judiciaire est privée de ses droits. Cependant, le personnel ne reconnaît pas la complexité des problèmes tels que l'alphabétisation, la pauvreté, l'éducation formelle limitée, la toxicomanie et les problèmes de santé mentale, etc. Les attitudes peuvent découler d'un manque de sensibilisation, comme la police qui demande aux Sourds de lire sur les lèvres ou d'écrire au lieu de fournir un interprète et le personnel des centres de détention qui croit que la personne sourde comprendra si on lui crie dessus ou les travailleurs sociaux travaillant avec des parents sourds qui pensent qu'il est mieux d'entendre et que les parents sourds ont donc moins de capacités. Cet audisme peut être subtil ou manifeste et peut influencer considérablement sur l'expérience des personnes sourdes, y compris financièrement. Selon un avocat :

*« Les frais juridiques peuvent augmenter énormément pour les personnes sourdes en raison de l'insuffisance des services d'interprétation et du manque de connaissances des avocats des minorités et de la communauté sourde. »*

Les participants ont déclaré que le personnel travaillant dans tous les aspects du système judiciaire a besoin de beaucoup plus de compréhension des processus d'interprétation, par exemple, l'attitude des tribunaux ou des avocats qui pensent que « *tout ira bien* » une fois qu'une fois qu'un interprète sera présent alors que ce ne sera pas le cas. On a beaucoup insisté sur le fait que la formation peut modifier les attitudes. Par exemple, plusieurs avocats sourds ont indiqué que des tribunaux avaient appris à leur offrir des interprètes ou du sous-titrage pour les audiences et les comparutions, ce qui était jugé positif.

### *Éducation et ressources*

Ce thème traverse tous les ensembles de données provenant d'enquêtes, de groupes de discussion et d'entrevues. L'accent est mis sur le fait que beaucoup de personnes sourdes ne sont pas conscientes de leurs droits ou des services conçus pour

aider ceux qui interagissent avec le système judiciaire. Compte tenu de la complexité des clients sourds qui peuvent entrer en contact avec les agents des forces de l'ordre, renvoyer la personne à une ressource dans la communauté des entendants peut ne pas être très utile. Par exemple, une personne sourde ayant des problèmes de santé mentale et de toxicomanie peut ne pas bénéficier de services offerts par du personnel qui n'a aucune expertise pour servir la communauté sourde. Il faut une collaboration entre les organismes pour que ceux qui travaillent avec les personnes sourdes soient connus des services juridiques conçus pour renseigner et soutenir les membres de la communauté. Il existe des agences de sourds qui peuvent faire une traduction à vue de l'anglais à l'ASL d'un document juridique, par exemple, mais le personnel peut ne pas avoir connaissance des documents nécessaires pour donner des renseignements précis au client sourd. Ces personnes interviewées ont également souligné le besoin de rédiger des documents écrits à un niveau d'alphabétisation plus accessible et le besoin d'information sur les sites Web en ASL ou en LSQ.

*« Beaucoup de personnes sourdes n'ont pas le niveau d'alphabétisation leur permettant de lire des documents juridiques, les comprennent mal et ne se présentent pas au tribunal, etc. Les explications supplémentaires des avocats à la personne sourde pour qu'elle comprenne les formulaires prennent du temps et représentent des frais supplémentaires. »*

### *Différences au Québec*

Les participants ont mentionné l'histoire particulière du Québec basée sur le système éducatif qui a favorisé l'éducation orale, ce qui a permis le développement des services en langue des signes et des services d'interprétation. Il y a une agence bien placée pour former des interprètes en travail juridique (connu sous le nom de SIVET) et qui fournit des services dans la région de Montréal. Cependant, des recherches menées au Québec en 2013 ont confirmé que le Québec a un énorme besoin d'interprètes en droit (Parisot et Villeneuve, 2013). Le Québec, comme les autres provinces, a de la difficulté à fournir des services d'interprétation en dehors des grands centres urbains. Au Québec, la formation officielle des interprètes étant offerte à temps partiel et non à temps plein, il faut plus de temps pour devenir un interprète qualifié dans cette province. De plus, il a été noté que si les interprètes sourds sont rares dans des provinces comme la Colombie-Britannique et l'Ontario, où il existe des programmes de formation établis, il y a encore moins d'interprètes sourds au Québec.

### *Interprétation*

Plusieurs participants ont parlé de l'interprétation, soulignant la nécessité d'une formation spécialisée pour les interprètes qui souhaitent travailler dans des contextes juridiques, y compris les compétences nécessaires pour interpréter les évaluations psychologiques. Il y a très peu de psychologues au Canada qui peuvent effectuer une évaluation valide directement en ASL ou LSQ, par conséquent, la plupart des évaluations sont effectuées avec des interprètes. Lorsque les interprètes ne comprennent pas la nature des tests normalisés ou des processus d'entrevue, cela peut mener à un rapport très faussé qui est inutile pour les tribunaux ou la personne.



Les dernières recherches étudient les différences entre deux types d'interprétation juridique. "L'interprétation consécutive", où le même interprète accompagne la personne sourde tout au long du processus et fait moins d'erreurs qu'avec l'interprétation simultanée. Alors que les États-Unis sont passés à l'interprétation consécutive, le Canada continue de préférer l'interprétation simultanée, ce qui peut être problématique pour les participants sourds, y compris les témoins.

Il faut aussi préciser clairement quand utiliser un interprète sourd. Selon certains participants :

*« L'utilisation d'un IS avec les immigrants n'est pas synonyme d'interprétation — la gestuelle n'est pas une communication complète — très problématique pour les tests et pour les témoignages. »*

*« Le plus gros problème? La qualité de l'interprétation est médiocre et les interprètes semblent ne pas savoir à quel point ils sont mauvais et donnant des résultats qui ne sont même pas proches de ce que la personne sourde a dit! Les personnes sourdes ne se plaignent pas des interprètes car ils sont sous pression en raison du problème juridique— double victimisation. »*

Les avocats se sont inquiétés du fait que les interprètes n'accèdent pas aux documents de préparation qui fournissent le contenu et le contexte au moyen d'affidavits qui leur permettraient de faire un meilleur travail. Les interprètes ne semblent pas savoir qu'ils peuvent/devraient demander ces documents.

Les normes d'interprétation sont perçues comme faibles et incohérentes d'une province à l'autre. On souhaite un outil d'évaluation normalisé pour s'assurer que les interprètes sont qualifiés.

*« Le ministère du Procureur général de l'Ontario doit élaborer de meilleurs processus de formation et de présélection pour les interprètes; utiliser des experts et interprètes sourds pour développer un outil valide et engager des interprètes avec le titre COI (certificat d'interprétation de l'AVLIC). »*

Le financement des services d'interprétation a été identifié comme un problème clé, en particulier pour les entrevues entre avocats et clients. Un avocat a suggéré que le Barreau pourrait créer un fonds d'accès et que tous les tribunaux civils devraient automatiquement assumer les coûts lorsque les personnes sourdes sont des participants. Les frais d'interprétation sont généralement couverts, mais il faut beaucoup de temps pour informer les tribunaux avant d'obtenir l'approbation.

Un exemple concerne les processus de résolutions extrajudiciaires qui nécessitent une interprétation. Souvent, ces questions exigent que la personne sourde assume les coûts d'interprétation, ce qui peut être un pourcentage important du règlement. Les coûts d'accès ne doivent pas faire partie du règlement, tout comme on ne supposerait pas qu'une

personne dans un fauteuil roulant se voit facturer les frais de construction d'une rampe d'accès afin d'accéder à un cabinet d'avocats.

Enfin, les FSS n'ont pas suffisamment de fonds pour aider les personnes sourdes-aveugles à se déplacer pour rencontrer un avocat ou pour comparaître devant le tribunal.

### *Vulnérabilité et sécurité*

Tous les participants interviewés ont vécu des expériences significatives avec des membres de la communauté sourde et tous ont reconnu que, d'après leur expérience, les centres de détention provisoire et les établissements correctionnels ne répondent pas aux besoins ou aux droits de la personne des détenus sourds. Ils croient également que la communauté des Sourds-Aveugles est souvent mal comprise par les policiers qui supposent qu'ils sont saouls ou ignorent les ordres, ce qui peut mener à un traitement plus sévère.

Tous les participants ont été invités à faire des recommandations et celles-ci ont été examinées dans la dernière section de ce rapport.

## **DISCUSSION SUR LES CONSTATATIONS**

La section suivante présente une discussion sur les résultats des sondages en ligne, des groupes de discussion et des entrevues individuelles.

Les professionnels travaillant au sein du système de justice sont conscients de la nécessité d'améliorer l'accès aux communications avec les personnes sourdes, sourdes-aveugles et les personnes sourdes ayant d'autres handicaps. Cependant, l'élaboration de politiques municipales, provinciales et fédérales qui tiennent compte de ce besoin s'avère incohérente.

Dans le cadre de cette recherche, des personnes provenant de divers endroits au Canada ont déclaré avoir éprouvé des difficultés et constaté des lacunes importantes dans le système judiciaire en ce qui concerne l'accès aux communications. Bien qu'il y ait eu des milieux, comme les tribunaux, qui fournissent régulièrement des interprètes en langue des signes, il y a beaucoup d'autres aspects du système judiciaire où l'interprétation n'est pas fournie ou pas au niveau de qualité requis. L'incohérence dans l'accès expose ces Canadiens à des risques accrus lorsqu'ils interagissent avec le système de judiciaire. Cependant, il est également important de reconnaître que fournir un interprète n'est qu'un aspect de la création d'une expérience équitable d'accès au système judiciaire. Ce n'est pas la solution ultime aux problèmes décrits dans cet ensemble de données – c'est une partie d'une constellation complexe de questions à traiter, et en tant que telle ne devrait pas être considérée comme la panacée.

Les expériences vécues par les participants révèlent que la police, les travailleurs sociaux, les avocats, les administrateurs judiciaires, les services correctionnels et les services de

réadaptation ont peu ou pas de connaissances pratiques sur ce que signifie être une personne sourde, sourde-aveugle ou sourde ayant des handicaps supplémentaires. Cet aspect est un problème clé, car il façonne l'attitude de ceux qui fournissent des services et influe sur leurs a-priori sur l'accès aux communications.

Ce qui ressort aussi clairement de toute la documentation et des données, c'est la charge psychologique qui pèse sur la personne sourde, sourde-aveugle ou sourde ayant d'autres handicaps lorsqu'elle interagit avec le système judiciaire. Si celui-ci était mieux informé et préparé à travailler avec les membres de la communauté sourde, toute cette détresse psychologique pourrait probablement être réduite.

En ce qui concerne l'éducation de la communauté des Sourds au sujet de leurs droits légaux et du système de judiciaire, nous voyons très peu de ressources accessibles en ASL ou en LSQ. Fournir l'accès à l'information ne consiste pas simplement à embaucher un interprète et à traduire le contenu – le contenu doit être choisi et présenté par des personnes sourdes, familières avec la façon d'éduquer en ASL ou en LSQ afin de déterminer au maximum le format et le contenu accessibles.

L'un des thèmes les plus importants ressortant de tous les ensembles de données était la nécessité d'une préparation proactive par l'élaboration de politiques et de protocoles au niveau municipal, provincial et fédéral. Il existe également une opportunité et une nécessité pour une stratégie nationale et des lignes directrices sur la formation des interprètes pour qu'ils produisent une interprétation efficace dans les contextes juridiques.

Bien que le Canada ait maintenant accès à un service national de relais vidéo, ses heures de service sont limitées. Ainsi, si une personne sourde connaît une urgence pendant les heures creuses, elle doit compter sur les autres pour contacter les services d'urgence ou utiliser le service texte au 911. Le texte au 911 est également relativement nouveau et n'est pas disponible partout au Canada. Les répondants sourds ont également indiqué que les opérateurs du service 911 ont besoin de plus de formation pour répondre efficacement à un appelant sourd.

Les associations de Sourds et de Sourds-Aveugles sont prêtes à s'associer et à offrir une formation de sensibilisation à ceux qui souhaitent comprendre comment communiquer efficacement avec eux. Cependant, ces associations sont fréquemment gérées par des bénévoles et n'ont pas les fonds nécessaires pour développer la formation. Ils sont également disposés à s'associer pour traduire le contenu du site Web afin que les formats les plus appropriés puissent être utilisés pour partager des informations actuellement disponibles en anglais et en français seulement.

Sur la base des données, cinq priorités émergent :

**1. Niveau de planification stratégique :** Politiques et lignes directrices au sein des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral pour une communication accessible basée sur l'utilisation d'interprètes qualifiés en langue des signes pour les interactions

juridiques. Cela comprend les services de police, les services d'aide juridique, les processus judiciaires et les processus correctionnels et de réadaptation.

**2. Niveau de planification opérationnelle :** Élaboration d'un site Web centralisé linguistiquement et culturellement qui peut fournir de l'information sur le système judiciaire aux utilisateurs de l'ASL et de la LSQ. Un tel site Web pourrait également offrir de l'information à jour au personnel du système judiciaire sur les communautés de sourds et de sourds-aveugles.

**3. Police, travailleurs sociaux, avocats, juges, agents correctionnels :** Formation pour aider ceux qui fournissent des soutiens importants dans la prestation de justice pour comprendre comment communiquer efficacement avec des personnes sourdes, sourdes-aveugles et des personnes sourdes ayant des handicaps supplémentaires lors d'une affaire judiciaire.

**4. Interprètes :** Une formation spécialisée sur la terminologie juridique, les processus juridiques et le système judiciaire, ainsi que des stratégies et des pratiques d'interprétation qui peuvent garantir que l'interprétation est exacte et efficace.

**5. Communauté sourde :** La formation par le biais d'ateliers et de sites Web accessibles en ligne aiderait les membres des communautés anglophones et francophones sourdes à mieux comprendre leurs droits ainsi que les divers processus et procédures régissant le système judiciaire.

À la lumière des données recueillies dans le cadre de ce projet de recherche, des recommandations ont été formulées pour combler les lacunes qui ont été constatées tant par les victimes que par les personnes accusées d'infractions criminelles.

## RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes sont ancrées dans les résultats des sondages, des groupes de discussion et des entrevues individuelles. Les recommandations ne visent pas à critiquer une institution ou un ministère, mais visent à combler les lacunes du système qui ont été identifiées dans le cadre de ce projet de recherche. Il y a beaucoup plus de recommandations qui peuvent être générées à partir de ce rapport, cependant nous avons essayé d'accorder la priorité aux domaines suivants. Les recommandations ont été organisées en sections et thèmes. Le regroupement des recommandations est basé sur le système et améliorerait l'accès aux communications.

Les résultats du projet de recherche confirment que pour les Sourds, la meilleure méthode d'accès est par le biais des interprètes en langue des signes, avec une préférence pour les interprètes sourds dans certains environnements juridiques (audiences sur les réfugiés, par exemple). Pour les personnes sourdes-aveugles, l'accommodement dépend de la nature de la perte visuelle et auditive, de sorte qu'il peut s'agir d'une combinaison de services d'interprétation tactiles ou de basse vision, de personnel de service de soutien/d'intervenants et/ou de braille. Pour les personnes sourdes ayant des incapacités supplémentaires, l'accès à la communication peut être un interprète et d'autres services selon le type de handicap, pouvant aller d'un handicap physique à un handicap cognitif.

### Système : Gouvernements — Municipaux, Provinciaux, et Fédéral

- 1. Organismes gouvernementaux responsables de la justice :** concevoir des politiques et des protocoles conformes aux conventions internationales telles que la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et aux lois nationales et provinciales sur les droits de la personne afin d'assurer l'accès aux communications pour les Sourds et les Sourds-Aveugles. Cela comprend les services de police municipaux et provinciaux, les programmes gouvernementaux qui offrent des services de justice tels que la probation et la libération conditionnelle, les tribunaux et les centres correctionnels. Les consommateurs de la communauté sourde et les experts juridiques doivent être inclus à toutes les étapes de l'élaboration de la politique si les politiques doivent refléter ce qui est nécessaire. Cela refléterait la philosophie de la CNUDPH de « *rien de nous sans nous* ».

### Système : Niveau de planification opérationnelle

#### 2. Formation :

- 2.1 Pour le système judiciaire :** ASC-CAD s'associe avec d'autres organisations représentant des personnes sourdes ayant d'autres handicaps et des Sourds-Aveugles pour fournir une formation continue au système de justice sur les droits spécifiques d'accès aux communications de la communauté sourde et sourde-aveugle et comment établir au mieux une communication efficace et équitable pendant les interactions

juridiques. Cela peut prendre la forme d'ateliers en cours de service, de webinaires à la demande, de sites Web, etc.

**2.2 Pour les Sourds et les Sourds-Aveugles :** ASC-CAD travaille en partenariat avec les ministères provinciaux responsables du système judiciaire pour éduquer la communauté sourde sur ses droits légaux et sur la façon de naviguer dans le système judiciaire, délivrés par des instructeurs sourds en ASL et LSQ. Cette formation doit être accessible au plus grand nombre possible dans la communauté, ce qui peut signifier des vidéoclips sur un site Web du ministre du Procureur général ou des sites Web dédiés à la communauté, ainsi que des DVD et des présentations communautaires. De plus, il faut adapter les sites Web afin qu'ils soient accessibles aux personnes ayant une déficience visuelle, de sorte que l'information puisse être lue par un logiciel d'accessibilité tel que JAWS<sup>11</sup>.

**2.3 S'assurer que toutes les vidéos sur les sites Web et les alertes d'urgence** sont accessibles en fournissant des informations sous-titrées, et au Québec et au Nouveau-Brunswick, sous-titrage en anglais et en français (par exemple, actuellement au Québec, les alertes Amber sont seulement en français). S'assurer que le sous-titrage est blanc sur fond noir pour les informations normales et sur fond rouge pour les messages d'urgence. S'assurer que la vitesse de sous-titrage est telle qu'elle n'empêche pas la lisibilité.

**2.4 S'assurer que toutes les vidéos sont également accessibles** par une traduction en ASL ou LSQ.

**2.5 Défenseur du système/Navigateur :** La communauté des Sourds se tourne vers le modèle des travailleurs judiciaires autochtones qui sont disponibles dans certaines provinces comme modèle potentiel pour aider les personnes sourdes à s'y reconnaître dans le système judiciaire. Même si le nombre de personnes sourdes qui passent par le système judiciaire à un moment donné peut être faible, il est suggéré qu'un certain nombre de provinces pourraient partager les travailleurs des tribunaux pour les Sourds. Ces travailleurs peuvent être mis à la disposition des gens par vidéo, et pourraient également informer le système judiciaire et/ou les tribunaux sur les médias éducatifs appropriés pour la communauté sourde et les services d'interprétation.

**3. Financement de la justice & facilité de la réservation:** S'assurer d'un financement pour couvrir les services d'interprétation en langue des signes requis lors des interactions avec les membres de la communauté sourde. Cela pourrait inclure des efforts collaboratifs et créatifs pour créer un fonds national d'accessibilité qui couvrirait spécifiquement l'interprétation en langue des signes en ASL et LSQ pour les communautés sourdes, l'interprétation pour Sourds-

---

<sup>11</sup> Voir <http://www.freedomscientific.com/Products/Blindness/Interpretype> pour une description complète des programmes et logiciels disponibles pour aider les personnes sourdes-aveugles.

Aveugles pour les communautés anglophones et francophones et le personnel de soutien pour les Sourds-Aveugles à toutes les étapes d'une interaction.

- 3.1 Créer un processus pour qu'un dossier soit codé si un interprète gestuel est nécessaire au moment de passer du processus policier au processus judiciaire, pour s'assurer que les personnes sourdes n'arrivent pas au tribunal pour constater que les tribunaux ne sont pas préparés pour eux.
- 3.2 Bien que de nombreux tribunaux aient choisi l'interprétation à distance, cela ne doit être utilisé que dans des cas limités, par exemple, lors d'une enquête sur le cautionnement ou une comparution pour fixer une date. Étant donné la nature même d'un langage visuel-spatial, l'interprétation en face à face est à privilégier.
4. **Tribunaux et police** : S'assurer de processus pour interpréter les services en ayant une liste d'interprètes formés et appropriés. Pour les questions plus longues et difficiles, on devrait recourir à des interprètes qualifiés de l'extérieur de la province lorsque la capacité est insuffisante ou inadéquate dans la province ou le territoire.
5. **Centres correctionnels** : S'assurer que les détenus sourds ont des interprètes pour l'orientation et pour tous les programmes conçus à l'appui des audiences de réadaptation, de counseling, d'évaluation et de libération conditionnelle. Offrir une formation aux agents qui auront des contacts avec le détenu sourd afin de réduire les malentendus fondés sur les différences linguistiques et culturelles. Envisager la possibilité d'avoir des détenus sourds dans les centres régionaux, en augmentant le nombre de communications disponibles pour le détenu de la même manière que les autres détenus peuvent communiquer quotidiennement avec les autres. Ce n'est pas sans rappeler les programmes des Premières nations qui fonctionnent dans certains établissements correctionnels, où les besoins linguistiques et culturels des détenus sont pris en compte dans la conception globale des programmes correctionnels.

## Système: Formation pour les interprètes et les fournisseurs de services de soutien (FSS)

6. **Formation spécialisée d'interprète juridique** : Créer des occasions de partenariat entre le système judiciaire et les associations professionnelles, et les établissements postsecondaires pour fournir la formation supplémentaire d'interprète juridique nécessaire aux fournisseurs de services de soutien aux sourds (FSS) et aux interprètes pour travailler dans les milieux juridiques. Le niveau doit être élevé pour que les qualifications soient adaptées au cadre juridique, et un programme de formation national serait un moyen efficace de former une cohorte d'interprètes.

**6.1 Créer des normes nationales** (au minimum, tous les interprètes doivent être membres de l'AILVC et posséder la formation requise pour travailler dans des milieux juridiques) et un examen de rendement potentiel pour tous les interprètes ASL et LSQ qui souhaitent travailler dans les tribunaux. Le ministère du Procureur général de l'Ontario a un test de ce genre, mais il n'a jamais été mis en œuvre et pourrait ne pas convenir. Afin de développer un test valide et fiable, le système judiciaire devra passer un contrat avec des chercheurs sourds et des interprètes qui savent créer des évaluations standardisées. Il existe des pratiques exemplaires fondées sur des preuves pour la prestation de services d'interprétation dans des contextes juridiques et, si elles étaient appliquées au Canada, elles assureraient une plus grande équité aux personnes sourdes, sourdes-aveugles et sourdes ayant d'autres handicaps.

- 7. Formation spécialisée pour les professionnels travaillant avec les Sourds-Aveugles :** Les FSS et les interprètes qui travaillent avec les personnes sourdes-aveugles ont besoin d'une formation spécialisée, ce qui est rare au Canada. Il est recommandé que les ministères de l'Éducation de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de la Nouvelle-Écosse collaborent avec les six programmes de formation d'interprètes et les organisations de consommateurs comme l'Association canadienne des Sourds-Aveugles pour déterminer la méthode la plus efficace pour produire un programme spécialisé pour travailler avec des personnes sourdes-aveugles.
- 8. Financement pour les FSS et les interprètes travaillant avec des personnes sourdes-aveugles :** Ceux qui aident les personnes sourdes et sourdes-aveugles à communiquer sont des professionnels qui travaillent et, à ce titre, doivent être rémunérés pour leurs services. Le financement gouvernemental de l'accès doit inclure l'accès à la communication pour les citoyens sourds-aveugles, fourni par un personnel de soutien formé et qualifié, et des interprètes. L'utilisation de bénévoles ou de fournisseurs de services qui n'ont pas la formation et l'expérience appropriées compromet l'accès à l'information et exacerbe le risque pour la personne sourde-aveugle.

## Conseil juridique accessible : Avocats sourds

Plusieurs participants souhaitaient avoir la possibilité de traiter directement avec leur avocat, ce qui n'est possible à l'heure actuelle qu'à Winnipeg avec un avocat non sourd qui utilise la langue des signes couramment. Bien qu'il y ait des avocats sourds au Canada, aucun d'entre eux ne pratique le droit de la famille ou le droit criminel en ce moment. Les participants ont suggéré que, tout comme vous pouvez avoir accès à des conseils juridiques préenregistrés ou que vous pouvez consulter gratuitement un avocat pendant 15 minutes, il serait utile de disposer d'une liste d'avocats régionaux ou nationaux qui peuvent utiliser couramment une langue des signes ou qui sont sourds et qui peuvent ainsi fournir des conseils juridiques accessibles. Cette liste permettrait



également d'informer en permanence le système judiciaire sur les besoins de la communauté sourde.

## Écoles de droit et académies de police

Envisager la possibilité d'inclure un sujet sur la communauté des sourds et la langue des signes pour mieux sensibiliser les nouveaux avocats et policiers.

## CONCLUSION

Ce rapport a donné un aperçu des expériences de personnes sourdes, sourdes-aveugles et sourdes ayant d'autres handicaps en matière d'accès au système judiciaire. Ce projet a été conçu pour donner une image des expériences actuelles des victimes sourdes dans tous les aspects du système judiciaire, pour identifier les lacunes dans le service et pour mettre en évidence les recommandations visant à combler le fossé.

Le Canada est signataire de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). La planification et l'accès aux communications pour les Canadiens sourds et sourds-aveugles à toutes les étapes du système judiciaire assureraient le respect des principes de la Charte.

La recherche a identifié les lacunes et les besoins selon les divers points de vue des consommateurs : Sourds, Sourds-Aveugles et personnes sourdes ayant d'autres handicaps, issus des communautés sourdes francophones et anglophones. Elle a également encouragé les professionnels du système judiciaire à faire part de leurs points de vue et de leurs expériences, en donnant une image plus complète des problèmes et des possibilités pour l'avenir.

Il est clair que les intervenants qui ont participé à cette recherche veulent voir tous les ordres de gouvernement prendre des mesures audacieuses pour permettre aux personnes sourdes, malentendantes, sourdes-aveugles et sourdes ayant d'autres handicaps des moyens de communication équitables.

## RÉFÉRENCES

- Ahmed, A., & Rogers, M. M. (Eds.). (2016). *Working with marginalised groups: from policy to practice*. London: Palgrave Macmillan.
- Arch Disability Law Centre. (2013). *Disability Law Primer*. Extrait de <http://www.archdisabilitylaw.com>
- American Civil Liberties Union's National Prison Project. (ACLU, 2016). Extrait de <https://www.aclu.org/>
- Bauman, H.-D. L. (2004). Audism: Understanding the metaphysics of oppression. *Journal of Deaf Studies and Deaf Education*, 9(2), 239–246.
- Bauman, H L., Simser S., & Hannan, G. (2013). *Beyond ableism and audism: Achieving human rights for deaf and hard of hearing citizens*. Extrait de [http://www.chs.ca/sites/default/files/uploads/beyond\\_ableism\\_and\\_audism\\_2013july.pdf](http://www.chs.ca/sites/default/files/uploads/beyond_ableism_and_audism_2013july.pdf)
- Berk-Seligson, S. (1990). *The Bilingual Courtroom: Court interpreters in the judicial process*. Chicago: University of Chicago Press.
- Berzoff, J. (2005). *Falling through the cracks: Psychodynamic practice with vulnerable and oppressed populations*. New York: Columbia University Press.
- Biesold, H. (2002). *Crying Hands: Eugenics and Deaf People in Nazi Germany*. Washington, D.C.: Gallaudet University Press.
- Bone, T. (1998). *Insiders in a Deaf world: Barriers for the Deaf offender in the hearing criminal justice system*. (Thèse de maîtrise non publiée). Université du Manitoba, Winnipeg, Manitoba.
- Bontempto, K., & Napier, J. (1992). Mind the gap! A Skills Analysis of sign language interpreters. *The Sign Language Translator and Interpreter*, 1(2), 275-299.
- Boudreault, P. (2005). Deaf Interpreters. Dans Janzen, T. (Ed.), *Topics in signed language interpretation: Theory and practice* (pp. 323-355). Mahwah, NJ: Lawrence Erlbaum Associates.
- Branson, J., & Miller, D. (2002). *Damned for their difference: the cultural construction of deaf people as "disabled": A sociological history*. Washington, D.C.: Gallaudet.
- Braun, V., & Clarke, V. (2006). Using thematic analysis in psychology. *Qualitative Research in Psychology*, 3(2), 77-101.

- Association des Sourds du Canada. (3 juillet 2015) *Dossier sur l'audisme*. Extrait de <http://cad.ca/fr/dossiers-sur-la-surdite/audisme/>
- Association des Sourds du Canada. (2015). *Dossier sur l'emploi et l'employabilité des Canadiens sourds*. Extrait de <http://cad.ca/product/the-employment-and-employability-of-deaf-canadians/>
- Association des Sourds du Canada c. Canada, C 971, File T-1720-04 (2006). Extrait de <https://decisions.fct-cf.gc.ca/fc-cf/decisions/en/item/52788/index.do>
- Société canadienne de l'ouïe. (n.d.). *Providing barrier-free legal services to Deaf and hard of hearing clients who language is a signed language*. Extrait de [https://www.chs.ca/sites/default/files/uploads/law\\_fdn\\_ont\\_crp.pdf](https://www.chs.ca/sites/default/files/uploads/law_fdn_ont_crp.pdf).
- Société canadienne de l'ouïe. (n.d.). *Position Paper on Challenges and Issues Affecting Access to Post-Secondary Education for Deaf and Hard of Hearing Students*. Extrait de <https://www.chs.ca/position-paper-challenges-and-issues-affecting-access-post-secondary-education-deaf-and-hard-hearing>.
- Société canadienne de l'ouïe.. (2016). *Canadian Hearing Society position paper highlights disparity in employment rates for Deaf and hard of hearing Canadians*. Extrait de <http://www.chs.ca/news/canadian-hearing-society-position-paper-highlights-disparity-employment-rates-deaf-and-hard>
- Société canadienne de l'ouïe. (2016). *CHS Research Project - Barrier-free Emergency Communication and Access System*. Toronto, Ontario: Société canadienne de l'ouïe
- Chouinard, V., Hall, E., Wilton, R., Skelton, T., & Valentine, G. (2010). *Towards enabling geographies: 'disabled' bodies and minds in society and space*. Farnham, Surrey, Angleterre, Burlington, VT: Ashgate.
- Cooke, M. (2009). *Indigenous interpreting issues for courts*. Carelton, Aastralie: Australia Institute of Judicial Administration.
- Comité Deaf Wireless Canada. (2017). Extrait de <http://www.deafwireless.ca/>
- Du Feu, M., & Chovaz, C. (2014). *Mental health and Deafness*. New York: Oxford.
- Eldridge v. British Columbia, 3 SCR 624, #24896. (1997). Extrait de : <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/en/item/1552/index.do>
- Everyday hero. (n.d.). *Justice for Deaf women in Argentina*. Extrait du site web du Programme des Nations Unies pour le développement

<https://medium.com/@UNDP/everyday-hero-justice-for-deaf-women-in-argentina-2eacba0a8434>

Formation sur les droits de la famille pour les femmes (n.d.). Extrait de  
<http://onefamilylaw.ca/family-law-resources/english/>

Fellinger, J., Holziner, D., & Pollard, R. (2012). Santé mentale pour les personnes sourdes. *The Lancet*, 379(9820), 1037–1044. doi:10.1016/S0140-6736(11)61143-4

Finnie, R., & Meng, R. (2006). *The importance of functional literacy: Reading and math skills and labour market outcomes of high-school drop-outs*. Analytical Studies Branch Research Paper Series, No. 275, Statistique Canada, Ottawa.

Garberoglio, C. L., Cawthon, S., & Bond, M. (2016). *Deaf People and Employment in the United States: 2016*. Washington, DC: U.S. Department of Education, Office of Special Education Programs, National Deaf Center on Postsecondary Outcomes.

Gertz, G., & Boudreault, P. (Eds.). (2016). *The Sage Deaf Studies Encyclopedia*. Thousand Oakes, CA.: Sage Publications. doi:10.4135/9781483346489

Glasser, B., & Strauss, A. (1967). *The Discovery of Grounded Theory: Strategies for Qualitative Research*. Chicago: Aldine Publishing Company.

Gonzalez, R., Vasquez, V., & Mikkelsen, H. (1991). *Fundamentals of court Interpretation: Theory, Policy and Practice*. Durham, North Carolina: Carolina Academic Press

Hale, C.R. (2002). Does Multiculturalism Menace? Governance, Cultural Rights and the Politics of Identity in Guatemala. *Journal of Latin American Studies*, 34(3), 485-524.

Hall, J. M. (2004). Marginalization and symbolic violence in a world of differences: war and parallels to nursing practice. *Nursing Philosophy*, 5, 41–53. doi:10.1111/j.1466-769X.2004.00165.x

Helping Educate to Advance the Rights of the Deaf (HEARD). (n.d.). Retrieved from [https://www.huffingtonpost.com/lydia-l-callis/post\\_8582\\_b\\_6127898.html](https://www.huffingtonpost.com/lydia-l-callis/post_8582_b_6127898.html)

Humphries, T. (1975). *Audism: The making of a word*. Essai non publié

Jaeger, P.T., & Bowman, C.A. (2005). *Understanding disability: Inclusion, Access, Diversity, and Civil Rights*. Londres, Praeger.

Justisigns. (n.d.) Retrieved from Justisigns website  
[http://www.justisigns.com/JUSTISIGNS\\_Project/About.html](http://www.justisigns.com/JUSTISIGNS_Project/About.html)

- Keijzer-Lambooy, H., & Gasille, W. J. (eds) (2005). *Aequilibrium: Instruments for Lifting Barriers in Intercultural Legal Proceedings*. Amsterdam: ITV Hogeschool voor Tolken en Vertalen.
- Koester, L., Brooks, L., & Traci, M. (2000). Tactile contact by deaf and hard of hearing mothers during face-to face interactions with their infants. *The Journal of Deaf Studies and Deaf Education*, 5(2), 127-139. doi:10.1093/deafed/5.2.127.
- Kridel, C. (Ed.). (2010). *Encyclopedia of curriculum studies*. Thousand Oakes, CA: Sage Publications. doi: <http://dx.doi.org/10.4135/9781412958806>
- Kvan, H. (2004). Cité dans Justisigns (n.d.) Extrait du site Justisigns, [http://www.justisigns.com/JUSTISIGNS\\_Project/About.html](http://www.justisigns.com/JUSTISIGNS_Project/About.html)
- Kubler-Ross, E. (2009). *On Death and Dying*. Abingdon: Routledge.
- Lane, H. (1992). *The mask of benevolence: Disabling the deaf community*. New York: Knopf.
- LaVigne, M., & Vernon, M. (2003). An interpreter isn't enough: Deafness, language, and due process. *Wisconsin Law Review*, 844, 1-95.
- Lee, J. (2015). Evaluation of Court Interpreting: A case study of meta discourse in interpreter-mediated expert witness examinations. *Interpreting*. 17(2), 167-194
- Leigh, I.W., & Andrews, J. F. (2017). *Deaf People and Society (2<sup>nd</sup> edition)*. New York: Routledge.
- MacDougall, J. C. (2001). Access to justice for deaf Inuit in Nunavut: The role of "Inuit sign language." *Canadian Psychology/Psychologie canadienne*, 42(1), 61-73. doi:10.1037/h0086880
- Manfredi, C. P., & Maioni, A. (2002). Courts and Health Policy: Judicial Policy Making and Publicly Funded Health Care in Canada. *Journal of Health Politics, Policy and Law*, 27(2), 213-240
- Marschark, M., & Harris, M. (1996). Success and failure in learning to read: The special case of deaf children. In C. Coronoldi, & J. Oakhill (Eds.), *Reading Comprehension Difficulties: Process and Intervention*. Hillsdale, NJ: Lawrence Erlbaum.
- Marshark, M., & Spencer, P.E. (Eds.). (2010). *The Oxford Handbook of Deaf Studies, Language and Education*. New York: Oxford University Press.

- McDougall, J. C. (2001). Access to justice for deaf Inuit in Nunavut: the role of “Inuit sign language”. *Canadian Psychology*, 42(1), 61-73.
- Miller, K.R. (2001). Access to sign language interpreters in the criminal justice system. *American Annals of the Deaf*, 146(4), 328-30. doi:10.1353/aad.2012.0188
- Napier, J. (2002). *Sign Language Interpreting: Linguistic coping strategies*. Coleford, UK: Douglas McLean.
- Napier, J. (2005). Linguistic Coping Strategies of Sign Language Interpreters. *Linguist List* 16.78, extrait de <https://linguistlist.org/issues/16/16-781.html#1>
- Napier, J., & Sabolcec, J. (2014) Directed, interpreter-mediated or translated? A Qualitative of access to preventative and on-going healthcare information for Australian Deaf people. In Metzger, M., & Nicodemus, B (Eds). *Investigations in Healthcare Interpreting*. Washington, DC: Gallaudet University Press. (p. 223-276)
- Napier, J., & Spencer, D. (2008). Guilty or not guilty? An investigation of deaf jurors’ access to court proceedings via sign language interpreting. In D. Russell & S. Hale (Eds.). *Interpreting in legal settings*. Washington, DC: Gallaudet University
- National Association of the Deaf. (n.d.). Extrait du site NAD, <https://www.nad.org/resources/justice/>.
- Nations Unies Droits de l’homme (2016). Extrait du site des Nations Unies, <http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=19877&LangID=E>
- Nations Unies : Observations finales concernant le rapport initial du Canada. <http://cad.ca/wp-content/uploads/2017/04/CDPH- -Observations-fiales-concernant-le-rapport-initial-du-Canada.pdf>
- Nations Unies : Division for Social Policy Development Disability (2017). *Convention Relative aux droits des personnes handicapées : Article 21-Liberté d’expression et d’opinion et accès à l’information*. Extrait de : <https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities/article-21-freedom-of-expression-and-opinion-and-access-to-information.html>
- Olsen, T., & Kermit, P. (2015). Sign language, translation and rule of law – Deaf people’s experiences from encounters with the Norwegian Criminal Justice System. *Scandinavian Journal of Disability Research*, 17(1), 23-41.
- Parisot, A., & Villeneuve, S. (2013). Les besoins et les services en interprétation visuelle: Perceptions des utilisateurs, des interprètes et des employeurs. Office des

- Personnes handicapées du Québec. Extrait de  
[https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre\\_documentaire/Etudes\\_analyses\\_et\\_rapports/Finances\\_par\\_l\\_Office/Les\\_besoins\\_et\\_les\\_services\\_en\\_interpretation\\_visuelle.pdf](https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/Finances_par_l_Office/Les_besoins_et_les_services_en_interpretation_visuelle.pdf)
- Preston, P. (1994). *Mother father deaf: Living between sound and silence*. Cambridge, MA: Harvard University Press.
- Roberson, L., Russell, D., & Shaw, R. (2011). American Sign Language/English Interpreting in Legal Settings: Current Practices in North America. *Journal of Interpretation*, 21(1), 63-79.
- Rogers, S., Muir, K., & Evenson, C.R. (2003). Signs of Resilience: Assets That Support Deaf Adults' Success in Bridging the Deaf and Hearing Worlds. *American Annals of the Deaf*, 148(3), 222-232.
- Roots, James and Kerr, David (1998). *The Employment and Employability of Deaf Canadians*. Ottawa, Association des Sourds du Canada.
- Roy, C. & Napier, J. (Eds.). (2015). *The Sign Language Interpreting Studies Reader*. Amsterdam: John Benjamins. doi:10.1075/btl.117
- Russell, D. (2002). Interpreting in legal contexts: Consecutive and simultaneous interpretation. *Sign Language Dissertation Series*. Burtonsville, MD: Linstok Press.
- Russell, D. (2005). Consecutive and simultaneous interpreting. Dans Janzen, T. (Ed.), *Topics in signed language interpretation: Theory and practice* (pp. 135-164). Philadelphie, PA: John Benjamins.
- Russell, D. (2008). Interpreter preparation conversations: Multiple perspectives. In D. Russell & S. Hale (Eds.). *Interpreting in legal settings* (pp. 123-147). Washington, DC: Gallaudet University Press.
- Russell, D. (2003). A Comparison of Simultaneous and Consecutive Interpretation in the Courtroom. *International Journal of Disability, Community & Rehabilitation*, 2(1).
- Stone, C., & West, D., (2012). Translation, Representation and the Deaf "Voice". *Qualitative Research*, 12(6), 645-665. doi:10.1177/1468794111433087
- Tuck, B. M. (2010). Preserving acts, form, and function when a deaf witness with minimal language skills testifies in court. *University of Pennsylvania Law Review*, 158, 905-956.

- Vernon, M., & Miller, K. (2005). Obstacles Faced by Deaf People in the Criminal Justice System. *American Annals of the Deaf*, 150(3), 283-291. doi: 10.1353/aad.2005.0036
- Wakeland, S. (2017). *Professionals' experiences of deaf people: A grounded theory approach within the mental health and criminal justice system*. (Unpublished doctoral thesis). University of Birmingham, Edgbaston, Birmingham, Royaume-Uni
- World Association of Sign Languages Interpreters and World Federation of the Deaf. (2015, Jan. 29). *WASLI and WFD Guidelines: Communication during natural disaster and other mass emergencies for deaf people who use signed language*. Extrait de : [://wfdeaf.org/news/resources/wasli-and-wfd-communication-during-natural-disasters-and-other-mass-emergencies-for-deaf-people-who-use-signed-language-january-2015/](http://wfdeaf.org/news/resources/wasli-and-wfd-communication-during-natural-disasters-and-other-mass-emergencies-for-deaf-people-who-use-signed-language-january-2015/)
- Young, A., Monteiro, B. & Ridgeway, S. (2000). Deaf people with mental health needs in the criminal justice system: a review of the UK literature. *The Journal of Forensic Psychiatry & Psychology*, 11(3), 556-570. doi: 10.1080/09585180010004810.
- Young, A., Green, L. & Rogers, K. (2008). *Resilience and deaf children: a literature review*. Deafness and Education International 10(1).
- Zakrzewski, R.F., & Hector, M.A. (2004). The lived experience of alcohol addiction: Men of alcoholics anonymous. *Issues Mental Health Nursery*, 25(1), 61-77.



## ANNEXES

### Questions à la communauté sourde

1. Parlez-moi de votre expérience avec le système judiciaire canadien.
2. À quels services avez-vous eu accès pour vous aider à naviguer dans le système judiciaire pour votre cas particulier?
3. Quelles mesures d'adaptation ont été prises par le système judiciaire?
4. Qu'est-ce que le personnel du système judiciaire a fait pour vous?
5. Y a-t-il quelque chose que vous avez vécu qui n'a pas été utile?
6. Qu'avez-vous souhaité pour que vous ayez l'impression d'avoir un accès égal au système judiciaire?
7. Quelles recommandations avez-vous pour améliorer l'accès au système judiciaire pour les autres personnes sourdes, malentendantes ou sourdes ayant d'autres handicaps?
8. Avez-vous eu des difficultés à participer pleinement au système judiciaire?
9. Que pourrait-on faire pour relever ces défis?
10. Y a-t-il d'autres questions que je devrais vous poser?

### Questions au personnel juridique

1. Quel rôle jouez-vous dans l'administration de la justice au Canada?
2. Avez-vous eu de l'expérience avec des participants sourds?
3. Parlez-moi de cette expérience.
4. À quels services avez-vous eu accès pour vous aider à communiquer avec la personne sourde, sourde-aveugle ou sourde ayant d'autres handicaps?
5. Quelles mesures d'adaptation ont été prises par le système judiciaire?
6. Qu'est-ce que le personnel du système judiciaire a fait pour vous?
7. Y a-t-il quelque chose que vous avez vécu qui n'a pas été utile?
8. Qu'avez-vous souhaité pour que la personne sourde ait un accès égal au système judiciaire?
9. Quelles recommandations avez-vous pour améliorer l'accès au système judiciaire pour les autres personnes sourdes, malentendantes ou sourdes ayant d'autres handicaps?
10. Quels ont été les difficultés que vous avez rencontrées dans votre rôle pour que la personne sourde ait accès au système judiciaire?
11. Que pourrait-on faire pour remédier à ces problèmes?
12. Y a-t-il d'autres questions que je devrais vous poser?

## Questions de l'enquête

### Données démographiques :

1. Genre :

- Homme
- Femme
- Autre
- Choisir de ne pas répondre

2. Tranche d'âge :

- 18-25
- 26-34
- 35-43
- 44-52
- 53-60
- 61-65
- **66 +**

3. Langue maternelle :

- Anglais
- ASL
- Français
- LSQ
- Autre

4. À quels services avez-vous eu accès dans le passé?

- Aide juridique
- Conseil juridique par un avocat
- Préparation au tribunal avec un procureur de la Couronne
- Administrateur du tribunal
- Travailleur social
- Agent de police
- Procédures judiciaires
- Autre

5. Dans quelle province ou territoire avez-vous accédé aux services?
6. Qu'est-ce qui a bien fonctionné pour vous dans l'accès au système judiciaire?
7. Quels difficultés ont surgi pour vous dans l'accès au système judiciaire?
8. Comment avez-vous répondu à ces difficultés?
9. Dans quelle mesure connaissez-vous les services mis en place pour aider les personnes sourdes, malentendantes ou sourdes ayant d'autres handicaps à naviguer dans le système judiciaire?
  - Très bonne connaissance
  - Connaissance
  - Connaissance limitée
  - Aucune connaissance
10. Quelles lacunes voyez-vous dans les services actuels offerts aux citoyens sourds dans l'administration de la justice?
11. Quelles sont vos préoccupations lorsque vous pensez à des personnes sourdes ou sourdes-aveugles ou à d'autres personnes sourdes avec d'autres handicaps ayant accès au système judiciaire? Veuillez décrire.